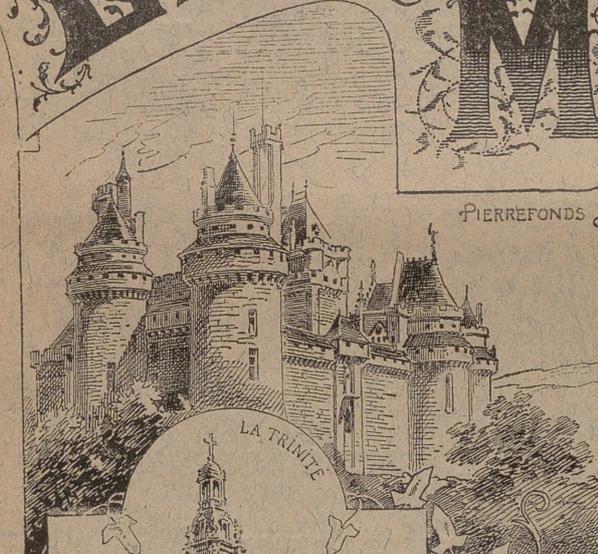
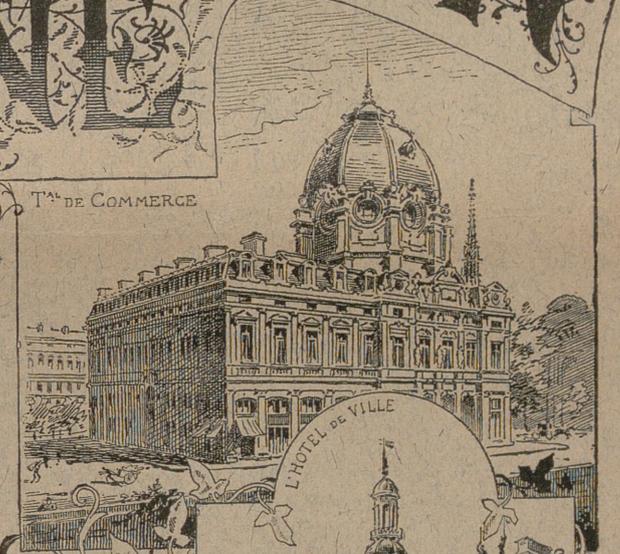


LA CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE



DIRECTEUR : P. PLANAT

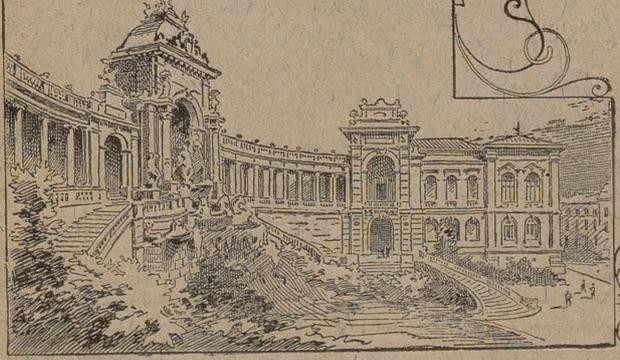
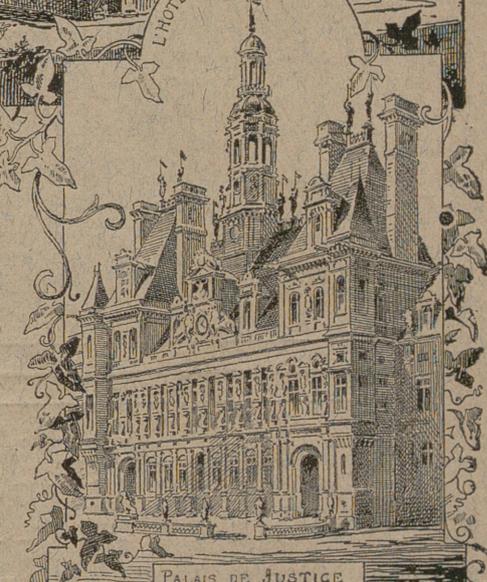


QUATRIÈME ANNÉE. — N° 38

Samedi 29 juin 1889

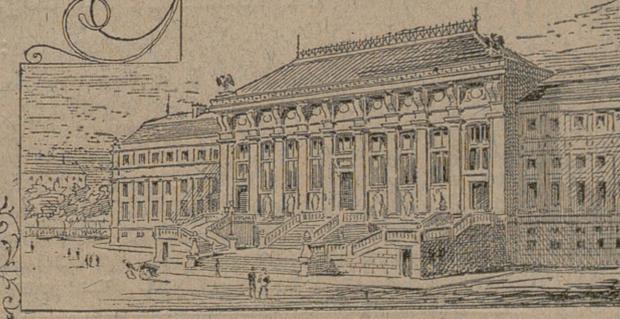
Prix du numéro : 75 centimes.

ABONNEMENTS :
PARIS..... Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
DÉPARTEMENT.. Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr
ETRANGER (Union postale), 35 fr.



Rédaction : 94, rue de Rennes.

Administration et Annonces :
DUJARDIN ET C^{IE}, ÉDITEURS
17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS.



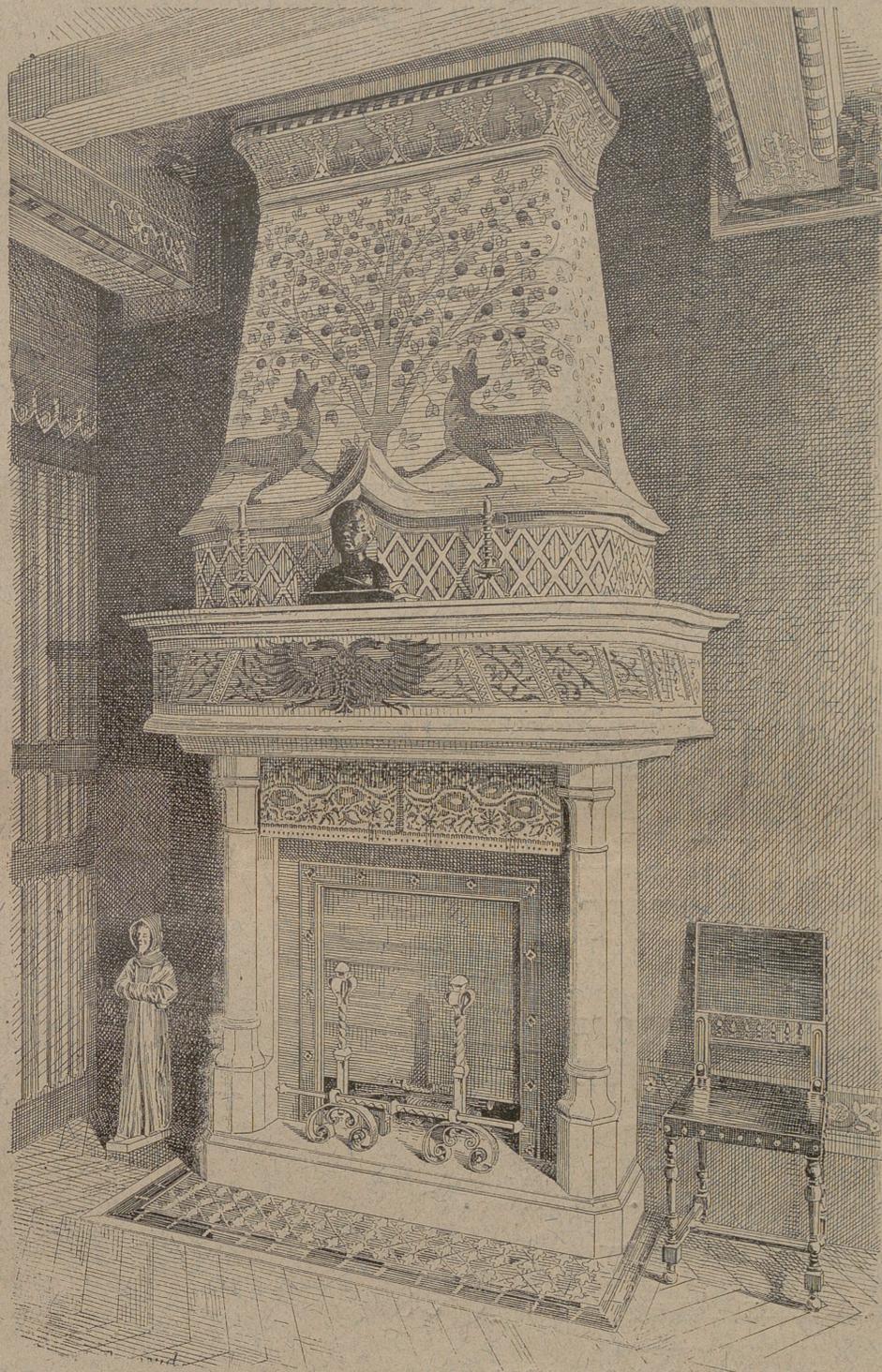
Les abonnements partent du octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599

R. 5750



LIBRAIRIE DE LA CONSTRUCTION MODERNE
DUJARDIN et C^{ie}, Editeurs
PARIS. — 17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS



HABITATIONS
PARTICULIÈRES

1^{re} SÉRIE

En cours de publication

HOTELS PRIVÉS

Par P. PLANAT

80 PLANCHES

EN COULEUR

TEXTE

AVEC NOMBREUX DESSINS

COMPLÉMENTAIRES

Prix : 150 Fr.

Pour l'Étranger : 180 fr.

RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS

Traité pratique et juridique avec recueil de la jurisprudence

PAR H. RAVON, Architecte, Rédacteur de la *Construction moderne*

Un volume in-8°, 500 pages (Même format que notre ouvrage sur la *Résistance des Matériaux*)

BROCHÉ : 25 FR. — CARTONNÉ : 27 FR. 50. — RELIÉ : 30 FR.

Nous avons divisé l'étude de la responsabilité des constructeurs en plusieurs parties absolument distinctes quoique intimement liées. D'abord nous avons posé le principe de la responsabilité et fait ressortir sa nécessité. Nous avons ensuite examiné les questions au point de vue de la doctrine, puis, après avoir montré l'importance capitale du fait, indiqué la nécessité de l'expertise et la sérieuse attention qu'il faut attacher à cette sorte d'instruction qui précède la décision judiciaire, nous avons successivement abordé : la responsabilité de l'architecte sous les divers côtés qu'elle présente, la responsabilité de l'entrepreneur non seulement au point de vue de l'ouvrage, mais aussi au point de vue de l'ouvrier ; nous avons dit quelques mots sur ce qu'on désigne généralement sous le mot : Vices de constructions ; enfin nous avons clos notre travail par un recueil de jurisprudence aussi complet que possible avec table spéciale afin de faciliter les recherches.

FLUATATION

POUR LE
DURCISSEMENT ET L'INALTÉRABILITÉ
DES PIERRES CALCAIRES
ÉCONOMIE DE 60 p. 100

Sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches. — Restauration. Remise en état des constructions détériorées.

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS
FAURE & KESSLER, à Clermont-Ferrand.
Suc. à Paris, 15, av. de l'Opéra, et 16, r. d'Argenteuil

MOSAÏQUES

EN MARBRES POUR DALLAGES ET SUR FOND OR
Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.

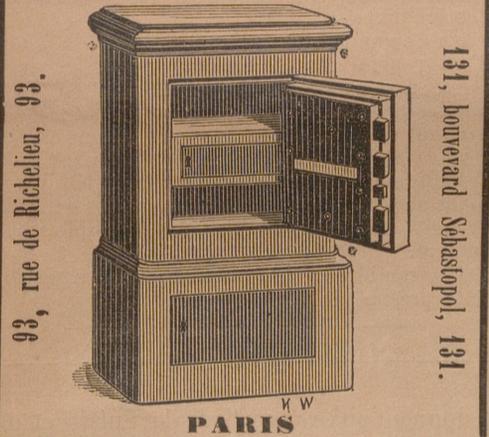
DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES
du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France, Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans, Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1873, 1885, 1886;
ANC^{NE} MON **MAZZIOLI, DEL-TURCO**
1^{RE} MAISON FONDÉE A PARIS

A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC^R
Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

COFFRES-FORTS PETITJEAN

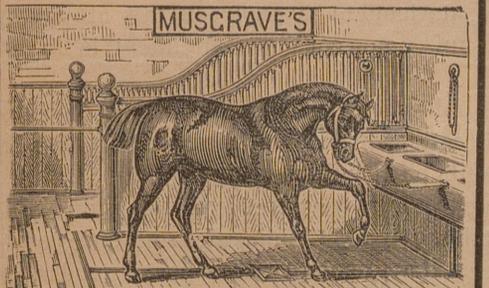
INCOMBUSTIBLES. INCROCHETABLES



INSTALLATIONS D'ÉCURIES

SELLERIES. — VACHERIES ETC.

Maison **MUSGRAVE & C^o, limited**
PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent aux Expositions internationales.
MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883

On peut voir nos articles en grandeur d'exécution dans nos salles d'exposition à Paris.

CATALOGUES et devis franco sur demande.
MUSGRAVE ET C^o, LIMITED
PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

MOSAÏQUES

FACCHINA maître mosaïste, breveté
47, r. Cardinet, PARIS Vⁿ précédent

ESCALIER INCOMBUSTIBLE

Système LUC

Ces escaliers en maçonnerie, légers, élégants, plus solides que ceux en chêne, coûtent 30 p. 0/0 meilleur marché.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
S'ADRESSER A
M. HAMELIN
Agent Commercial.
150, Boulevard Magenta
PARIS

PAUL CHALET

60, rue Dombasle, 60

USINE A VAPEUR
CHARPENTES BOIS ET FER
ENTREPRENEUR
DE LA
Ville de Paris, de l'Etat
Assistance publique.

SERRURERIE ET MENUISERIE

Escaliers en fer, brev. s. g. d. g.
Rampes en fer, brev. s. g. d. g.

HANGARS ÉCONOMIQUES
TÉLÉPHONE

CLARK ET C^o

Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier ondulé roulant d'elles-mêmes

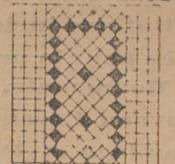
CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, S^{uccers}
Médaille d'Argent
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1878

Récompenses aux Expositions de		Récompenses aux Expositions de
Vienne 1867		Oporto 1865
Londres 1862		Philadelphie 1876
Moscou 1872		Melbourne 1881
Dublin 1872		Amsterdam 1883

Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860.
BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.
Ascenseurs Hydrauliques et autres.

Pavages et Carrelages Céramiques
DE PONT-SAINTE-MAXENCE
CARRELAGES MOSAÏQUES EN GRÈS-CÉRAMÉ
De Paray-le-Monial
CORBASSIÈRE & FILS
DÉPOSITAIRE EXCLUSIF

Trente Médailles D'EXPOSITIONS internationales



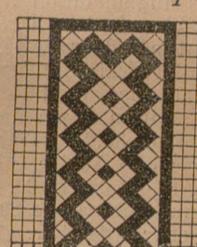
Éviter les contrefaçons de nos pavages, qui toutes sont étrangères.

16, rue de la Chapelle. — Paris.

ALEXIS MÉNARD SUC^R DE CONSEIL
Rue Marcadet, 279, Paris
CHARPENTE & MENUISERIE EN FER
SERRURERIE D'ART
ÉLECTRICITÉ, ACOUSTIQUE, PARATONNERRES
Spécialités brevetées, systèmes Cairol et A. Ménard
Persiennes fer, fer et bois, lames mobiles en verre.
Ferme-persiennes fonctionnant de l'intérieur.
Espagnolettes à tringle plate pour persiennes.
Glaces et Portes à coulisse.
Fermetures de Magasin, Stores, Jalousies.
Chassis mécaniques pour écoles, casernes, cuisines, etc.
Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats
SYSTÈME ÉCONOMIQUE, SANS PUIITS.
Appareils de levage de tous systèmes
HYDRAULIQUES, A VAPEUR, A BRAS, ETC.
COMMISSION pour tous articles du bâtiment.

PAVAGE CÉRAMIQUE FRANÇAIS
DE BOULOGNE-SUR-MER
F. TESTET
124, rue de Tocqueville.

CARRELAGES UNIS ET DESSINS VARIÉS ÉGOUTS



GRANITE ASPHALTE PAVAGE CANALISATION

GÉNIE SANITAIRE
Établissement complet du tout à l'égout.
ÉTUDES ET DEVIS A FORFAIT.

PHOTOGRAPHIE
SPÉCIALE
POUR MM. LES ARCHITECTES

Reproduction de façades et intérieurs d'après nature
Reproduction à l'échelle exacte de plans et dessins
Photogravure typographique
Photolithographie

FERNIQUE
31, Rue de Fleurus
PARIS

Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878
Méd. Or, Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885

SOMMAIRE :

TEXTE. — Congrès international des Architectes.
 Vue générale de l'Exposition Universelle de 1889.
 L'Escalier de la Salle des Congrès au Trocadéro.
 Consultations juridiques.
 Congrès pour la protection des Oeuvres d'Art et des Monuments.
 Le nouveau Cercle de l'Union.
 Échafaudage et Pont roulant.
 Concours. — Nécrologie. — Nouvelles.

DESSINS. — Frontispice.

Menu du Banquet du Congrès.
 Escalier de la Salle des Congrès au Trocadéro.
 Consultations juridiques, 2 croquis.
 Le nouveau Cercle de l'Union, plans.
 Échafaudage.
 Consultations techniques, 1 croquis.

PLANCHES HORS TEXTE. — Vue générale de l'Exposition Universelle de 1889, planches 84-85.

CANAL DE SUEZ

ASSEMBLÉE DU 5 JUN 1889

EXTRAIT DU RAPPORT

De M. FERDINAND DE LESSEPS

(Le rapport entier est envoyé à toute personne qui le demande à la Compagnie 9, rue de Charras, à Paris).

Nos dépenses d'exploitation se sont élevées, en 1888, à 7,743,064 fr. 30 et les recettes à 67,703,348 fr. 16; il en résulte que les dépenses de votre entreprise ne représentent que 11 ½ % des produits.

C'est l'avantage spécial et caractéristique de l'exploitation des canaux, que cette progression possible, constante, indéfinie pourrait on dire du trafic, sans augmentation appréciable des dépenses correspondantes, l'exploitation des canaux n'usant pas de rails, ne consommant pas de charbon et n'exigeant, comparativement à l'accroissement des produits; qu'une très minime augmentation de personnel.

Le bénéfice est de 36,271,447 fr. 11 sur lequel il a été distribué le 1^{er} janvier, à titre d'acompte, une somme de 12,676,036 fr. 33, ce qui fait ressortir un revenu nominal de 89 fr. 381 et un revenu net ou effectif de 84 fr. 478.

La recette du transit a été de 63,242,621 fr. 12,

en augmentation de 7,117,245 fr. 69 sur l'année dernière.

La neutralisation du Canal de Suez et la reconnaissance de sa liberté de navigation, en tous temps visées dans l'acte de concession, ont été consacrées par un accord international, devenu définitif le 22 décembre 1888. Le Canal se trouve mis hors de tous conflits belliqueux, et ainsi se trouve justifiée l'exergue gravée sur la médaille que nous vous distribuons aux Assemblées :

« L'épargne française prépare la paix du monde. »

Les recettes du Domaine commun ont atteint 536 371 fr. 26; celles du Domaine particulier, 334,013 fr. 88.

L'église de Port-Thewfik a été inaugurée en juillet; les écoles de garçons et de filles ont été construites en même temps.

L'hôpital Saint-Vincent de Paul, également inauguré en juillet, près d'Ismaïlia, fonctionne d'une façon satisfaisante. Le mouvement des malades y a été, pendant le deuxième semestre, de 99; le nombre de décès n'a été que de 4.

La recette du service des eaux à Suez a été de 117,736 fr. 46; celle d'Ismaïlia de 266,245 fr. 60.

Les dragages destinés à maintenir en parfait état de navigabilité le canal et ses gares, la rade et le chenal de Port-Saïd, se sont élevés à 940,570 mètres cubes.

Les installations définitives d'éclairage du Canal pour la navigation de nuit sont entièrement terminées.

Tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux d'amélioration de la première phase est en fonctionnement.

L'approfondissement de toute la longueur du Canal à 8^m30, au-dessous du niveau des basses mers, sera terminé avant la fin de cette année.

Le Canal d'alimentation d'eau douce qui reliera Port-Saïd à Ismaïlia est fait sur une longueur de 6,800 mètres, avec une largeur de 8 mètres au plafond. Nous espérons arriver à 20 kilomètres à la fin de l'année.

Il nous reste à établir l'influence qu'a eue, sur le commerce et la navigation, l'ouverture du Canal maritime de Suez, qui, disait-on, impossible à réaliser, devait, dans tous les cas, si on parvenait jamais à le creuser, ne pas répondre aux vues de ses fondateurs, ne développer que très peu le trafic universel et ne rien rapporter à ses Actionnaires.

Notre entreprise, en ouvrant à la civilisation et aux trafics de toutes sortes les immenses contrées de l'Extrême-Orient, — qui pour la plupart ne sont encore qu'à peine effleurées, — a prouvé qu'elle répondait aux besoins de l'activité humaine, en même temps qu'elle vous donnait les bénéfices légitimes de l'accroissement des échanges.

L'enseignement pratique à tirer du coup d'œil rapide et rétrospectif jeté sur les vingt premières années de votre exploitation, c'est que les progrès réels et effectifs, obtenus, malgré tout de prédictions pessimistes, ont assuré à votre entreprise, — qui n'en est encore qu'à ses commencements, des résultats définitivement acquis, et donnent la mesure des accroissements successifs qu'un avenir visible vous réserve.

L'Assemblée a approuvé toutes les résolutions présentées par le conseil.

ÉCONOMIE ET FINANCE

Les indications recueillies de toutes parts sur la situation économique générale sont de plus en plus significatives. Au progrès des recettes de chemins de fer correspondent ceux de notre commerce extérieur; et les recettes fiscales se complètent par les augmentations hebdomadaires de l'encaisse de la Banque.

Constatons pour mémoire — et sans nous appesantir sur ces faits — que le relevé de la douane du mois de mai assigne à nos exportations de produits fabriqués un chiffre de 43 millions supérieur à celui de mai 1888, et qu'une dépêche de New-York annonce une exportation d'or de 5,400,000 dollars à destination de la France. Cet envoi de métal a pour objet de solder les lettres de crédit des visiteurs de l'Exposition.

L'encaisse métallique de la Banque s'est accrue de 100 millions en un mois; et ce mouvement d'inflation ne paraît pas être arrivé à son terme, car la position du change de Londres sur Paris fait prévoir d'importants chômages de métal en ce sens.

Nous ne nous faisons donc pas illusion quand nous décrivons que l'œuvre de paix entreprise au Champ de Mars aurait au point de vue économique, des effets sensibles à bref délai.

C'est cependant le moment même où le pays brille d'un éclat comparable à celui de ses plus beaux jours de gloire que la Bourse choisit pour broyer du noir. Elle s'est laissée influencer par des

dépêches alarmistes qui donnent aux rapports de la Suisse et de l'Allemagne un caractère de tension probablement inexact et par un passage du discours de l'Empereur d'Autriche, interprété avec plus de précipitation que de bon sens.

La Rente est revenue à 84 25, en perte de 3 francs sur le prix coté en avril; les grandes valeurs, — Nord, Foncier, Suez, — ont également fléchi. Si l'on tient compte des importants coupons à échéance de juillet, les prix ces titres, eu égard à la loi de progression de leurs dividendes, deviennent de nouveau très attrayants pour les capitalistes, sauf pour ceux qui attendent la fin du monde.

Il en est de même des obligations de chemins de fer et de celles du Crédit Foncier; mais cette catégorie de valeurs s'adresse plus particulièrement aux petits portefeuilles.

On annonce que l'affluence des voyageurs sur les lignes du Nord, de Lyon, de l'État, est telle, que ces Compagnies sont obligées de doubler leurs services. La première a transporté pendant la première quinzaine de juin 270,000 voyageurs de plus qu'en 1888. Les prévisions d'un de nos amis, qui évaluaient à 4 millions le chiffre des voyageurs de province et de l'étranger qui visiteront Paris cet été et à 40 millions les excédents de recettes à encaisser de ce chef, par les six grandes Compagnies, ne seraient donc pas exagérées. Il n'y fait pas figurer les effets de la récolte qui s'annonce toujours comme fort belle, pour ne pas aboutir, à des chiffres invraisemblables. Nous verrons....



CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHITECTES

111^e SESSION. — (Voyez page 437.)

Première séance du mercredi 19 juin.
— 9 heures, présidence de M. Garnier.
La lecture du rapport de la séance

précédente est faite par M. Ch. Lucas et adoptée.

La parole est alors à M. Ed. Guillaume sur l'enseignement de l'architecture. M. Guillaume répond plus particulièrement à M. Gout, qui s'était surtout attaché, dans sa communication de la veille, à la critique de l'enseignement officiel. M. Guillaume montre que l'Ecole des Beaux-Arts ne reste pas stationnaire, et que les programmes proposés aujourd'hui diffèrent en grande partie des anciens; il énumère les améliorations apportées depuis vingt-cinq ans: riche bibliothèque, enseignement simultané des trois arts, fondation des cours de littérature, de physique et de chimie, de législation, d'histoire générale, et création du diplôme comme couronnement des études. Et enfin, pour ce fameux art français dont on demande si bruyamment l'introduction à l'école, il est compris dans le cours de théorie qui embrasse toutes les époques. En un mot M. Guillaume estime que tout se fait pour le mieux à l'Ecole, et il est assuré que les améliorations s'y suivront comme par le passé sagement et sans révolution.

M. de Baudot répond seulement quelques mots, se réservant, ainsi que M. Gout, pour une séance ultérieure.

C'est au tour de M. Lucien Lefort, architecte du département de la Seine-Inférieure, et délégué au Congrès par ses confrères du département, de nous lire un très bon travail sur la décentralisation de l'enseignement de l'architecture, qu'il eût plus justement intitulé « de la décentralisation des services d'architecture ».

M. Lefort estime qu'un architecte ayant des travaux dans un département doit connaître les traditions constructives et les ressources de ce département, que par suite il doit résider dans le milieu où il travaille. Il se plaint aussi de toutes les commissions qui, sans connaître les exigences d'un département, veulent lui imposer leur esthétique, ainsi que des jurys des concours, nommés par des sociétés de Paris, et qui couvrent la France de monuments identiques, sans tenir compte de la nature des régions dans lesquelles ces monuments doivent

être élevés. Qu'on laisse donc les départements se débrouiller eux-mêmes, surtout qu'on n'appauvrisse pas systématiquement les départements de leurs richesses monumentales, ils sauront fort bien, sans le secours de Paris, organiser des commissions et des jurys régionaux; et par la reconstitution des écoles régionales d'architecture, ils s'assureront une pépinière de bons architectes.

M. Lefort est très applaudi. MM. Garnier et de Baudot lui font seulement observer que jamais, dans les nombreuses commissions dont ils ont fait partie, aucune esthétique n'a été imposée. Mais M. Lefort prétend posséder des pièces qui établiraient la véracité de ses dires.

L'incident est clos. La séance est levée à 11 heures.

Deuxième séance du mercredi 19 juin. — M. Ch. Garnier préside. Après la lecture du procès-verbal, M. Ch. Lucas donne lecture d'une lettre du gouvernement portugais accréditant M. Da Silva pour représenter le Portugal au Congrès.

M. P. Wallon fait une longue conférence où il résume les discussions précédemment faites au sujet des concours publics, soit dans les journaux spéciaux, dans les Congrès antérieurs.

M. Naveau, rapporteur de la première section de la Société nationale des architectes, a adressé à MM. les membres du conseil de cette Société un projet de règlement pour les concours publics d'architecture. Lecture en est donnée :

Les concours seront publics et placés sous la protection du ministre des travaux publics. Ils seront obligatoires lorsque la dépense atteindra 100,000 francs pour l'État, 50,000 francs pour les communes. Ils seront à 1 ou 2 degrés; au premier degré ils seront anonymes; 6 projets seulement seront retenus pour le second degré. Le programme sera rédigé par une commission composée d'architectes pour les 2/3 de ses membres. Une commission de vérification sera adjointe au jury dont la moitié plus un des membres serait nommée par l'administration, l'autre moitié par les concurrents. En cas d'augmentation de plus de quinze pour cent de la dépense prévue et portée au programme, le projet sera exclus.

Pour les concours à deux degrés, les primes secondaires seront réparties entre tous les concurrents admis à concourir au deuxième degré, suivant le mérite de leurs projets.

En cas d'exécution, la direction des travaux sera toujours confiée au lauréat du concours; l'Administration pourra lui adjoindre une commission technique, à la condition d'en supporter les frais.

La parole est donnée à M. de Joly, qui propose de donner à la Société centrale la mission d'élaborer des statuts dans le but de former une caisse de secours pour tous les architectes. M. de Baudot proteste : il est des architectes qui ne font pas partie de la Société centrale et qui n'en sont pas moins partisans de la proposition de M. de Joly, il n'y a pas de raison pour les éliminer d'avance. M. le président met tout le monde d'accord en proposant de donner au bureau du Congrès la mission d'abord demandée pour la Société centrale.

La discussion sur l'enseignement de l'architecture continue, M. P. Gout répond à M. Ed. Guillaume; M. Spiers, qui a pris place au bureau, fait une communication sur le même sujet, puis on aborde la question de la propriété artistique. On n'est pas d'accord du tout. M. de Baudot est d'avis qu'en adoptant des mesures trop restrictives, on nuirait à l'art plus qu'on ne lui viendrait en aide. On ne paraît d'ailleurs pas avoir, de part et d'autre, des idées bien arrêtées sur cette question, qui a été inopinément soulevée par un défenseur convaincu de la propriété intellectuelle, M. Dognée, de Liège.

Première séance du jeudi 20 juin. — M. Roux lit une pétition adressée à M. le ministre des travaux publics sur l'initiative de M. Chevallier, président de la Société régionale du Sud-Est. Dix-huit sociétés régionales ont donné leur adhésion; la Société centrale, après examen, fera parvenir la requête au ministre.

Les architectes de province se plaignent que des fonctionnaires de l'État : conducteurs des ponts et chaussées, agents voyers, etc., puissent, en dehors de leur service, s'occuper de travaux d'architecture; les tribunaux les choisissent même quelquefois comme experts, de préférence à tous autres. Dans la situation actuelle des affaires, il y a lieu de faire cesser de pareils privilèges.

La parole est ensuite donnée à M. C. Daly, qui définit ce qu'il entend par « hautes études d'architecture » et expose de nouveau les idées qu'il a déjà publiées à ce sujet.

Deuxième séance du jeudi 20 juin. — Dans l'après-midi la discussion sur l'enseignement de l'architecture a été reprise. M. Paul Wallon prend d'abord la parole et émet le vœu de voir donner plus d'extension à l'enseignement de l'école. M. Lucas lit une lettre de M. Bourdeix dans laquelle notre confrère voudrait voir la résistance des matériaux enseignée d'une façon très complète aux architectes; le calcul intégral et différentiel en est la base indispensable. Il conclut à ce que la partie scientifique devienne absolument sérieuse dans l'enseignement de l'architecture.

M. Poupinel examine l'organisation des écoles d'architectes en Espagne. Il en existe deux, l'une à Madrid, l'autre à Barcelone. Le diplôme délivré par ces écoles est nécessaire pour exercer la profession d'architecte. Le programme d'entrée est plus sérieux qu'à notre école de Paris. La durée des études est

de quatre années, avec huit heures de travail par jour. Des examens ont lieu dans le courant de l'année, et un grand concours final avec calculs et devis à l'appui donne la consécration du diplôme.

M. Trélat répond à M. de Baudot. Il considère qu'à l'époque actuelle l'architecte n'est pas absolument libre d'agir à sa guise. Il est tenu d'une part d'obéir aux exigences du confortable, qui est le grand maître de la civilisation moderne. D'un autre côté l'exiguïté des espaces qu'on lui donne à couvrir arrête encore son essor. Pour M. Trélat l'architecture est un art plastique, fait pour le plaisir des yeux, et cet art a su créer des chefs-d'œuvre à toutes les époques. Il cite comme exemples le Garde-Meuble et Notre-Dame, et même le Palais des machines et la Tour.

Suivant notre confrère, la partie technique gagnerait à n'être étudiée qu'à l'aide de formules empiriques et simplifiées; pas de calcul intégral comme demande M. Bourdeix. A propos de la pratique de la construction et du rationalisme dans l'art, M. Trélat lance une petite pointe à l'école gothique pour les corbeaux inutiles et plus ou moins élégants qu'elle distribue dans toutes les baies. M. Trélat termine en indiquant que liberté doit être laissée à tous les enseignements, que les artistes se font d'eux-mêmes, et que pour relever le niveau des études il suffira de développer la force des ateliers.

M. de Baudot répond à M. Trélat qu'il ne partage pas son éclectisme, et que le rôle de l'ingénieur et celui de l'architecte doivent être bien distincts. Il n'admire pas comme lui les œuvres de fer de l'Exposition. Il trouve que la Tour de 300 mètres ne donne pas autant le sentiment de l'élévation qu'une tour de cathédrale, ou les arceaux d'une nef.

Pour M. de Baudot le rôle des professeurs est immense, contrairement à ce que pense M. Trélat. L'élève tend toujours à penser et à voir comme son maître.

Répondant à M. Guillaume, il reproche aux professeurs de ne pas développer et argumenter les programmes de concours. Puis il déclare qu'il ne demande aucune suppression ni modification aux cours de l'école, mais seulement une augmentation, au profit des principes de l'architecture du moyen âge. L'étude raisonnée de la construction qui en découlera permettra à l'architecte de se passer de l'ingénieur.

M. Guillaume répond que son prédécesseur M. Blouet faisait une conférence sur le programme, que lui-même avait fait ainsi dans l'origine, mais qu'il avait dû y renoncer, en présence de trop nombreux inconvénients.

M. Charles Garnier résume la discussion. D'après lui, on a beaucoup parlé, mais sans avancer la question. Il considère que l'école n'a à s'occuper que des cours techniques et que les professeurs d'ateliers sont seuls responsables de la direction imprimée à leurs élèves. Or ceux-ci peuvent choisir leur maître comme ils l'entendent. M. Garnier pense donc qu'émettre un vœu dans l'état actuel de la question serait un peu prématuré et pourrait froisser inutilement les uns ou les autres.

M. de Baudot n'est pas de cet avis. On a promis un vote, et il le réclame. La discussion s'échauffe et devient... parlementaire. On s'avise à la fin que le Congrès, étant international, ne peut voter sur une question d'enseignement en France, et

l'on se sépare après avoir voté un ordre du jour qui ne signifie absolument rien, comme le déclare M. Garnier.

Première séance du vendredi 21 juin. — Après la lecture du procès-verbal, la parole est donnée à M. Gosset, architecte à Reims. Les coupes font l'objet de sa communication. Le conférencier s'est entouré d'une foule de documents qu'il a affichés dans l'hémicycle; il les passe tous en revue et fait l'histoire de cet élément d'architecture qu'il a étudié d'une manière toute spéciale.

L'auteur expose que l'importance des coupes dans le palais de l'Exposition, leur beauté, leur succès, l'engagent, fort de la bienveillance du vénéré président du Congrès, M. Bailly, à retracer sommairement l'histoire de l'évolution des coupes dans les civilisations où cette forme de l'architecture monumentale a été employée, et leur développement sous diverses influences religieuses.

Il rappelle que la coupole comme la civilisation est née en Orient, dans l'antique Chaldée, ainsi que le prouve un bas-relief trouvé à Kouyoundjik par Layard et déposé au Musée britannique, dont il montre le dessin, qui représente des coupes sphériques et en pains de sucre, et le dire de Strabon, que les maisons de Babylone étaient voûtées, comme elles le sont encore aujourd'hui dans la contrée.

Les froids rigoureux de l'hiver succédant aux grandes chaleurs de l'été, les habitants ont, ainsi que l'a démontré M. Dieulafoy, été amenés de bonne heure, d'abord à utiliser le limon abondant dans les vallées pour en faire des briques; puis à découvrir l'art de tourner des voûtes sans cintres, c'est-à-dire des coupes des deux formes constatées dans le bas-relief précité et dont l'idée première a dû être fournie par les tentes de peau des pasteurs de la haute Asie.

De la Perse les voûtes sphériques, ovoïdales ou ogivales, passent chez les Grecs, d'Asie en Europe, ainsi que l'attestent les Trésors et, figurent chez les Etrusques au-dessus des sépultures et de certains temples.

Chez les Romains, elles paraissent avoir pénétré avec l'usage des bains venus d'Asie, dans la construction des étuves à sudation des Thermes, ainsi que le prouve celles des bains antiques de Pompéi. Puis, tout d'un coup ce mode de construction se produit en grand, d'abord dans les thermes d'Agrippa, dont le Laconicum non terminé fut détaché et converti en Panthéon par des transformations expliquées par l'orateur; puis dans tous les thermes de la capitale, d'où ces coupes furent imitées dans tout l'Empire.

Leur proportion générale est de $H = B$.

Transportées au-dessus des grands tombeaux, on les trouve aussi, à l'établissement du christianisme, au-dessus du tombeau de sainte Constance, surélevées sur un haut tambour percé de fenêtres.

Plus tard, à Constantinople, où l'influence asiatique ne tarde pas à supplanter celle de Rome, la coupole reparait bientôt triomphante au-dessus des églises, la construction du Saint-Sépulcre ayant appelé l'attention sur la forme circulaire, et les édifices syriens, comme le prétoire de Mousmieh, ayant fourni le prototype du plan en croix grecque, sur lequel s'élèvent les nouvelles églises.

Les Pères de l'Église grecque ayant compris que la coupole, étant une image du ciel, répondait parfaitement au symbolisme chrétien ainsi qu'au groupement des fidèles, la firent

décorer de représentations des saints, et, au sommet, du buste colossal de Dieu, Panticoulos, bénissant l'assemblée, ainsi qu'on peut encore le voir dans les églises non converties en mosquées et, notamment, à Daphné près Athènes. — Au même temps, ils les font exhausser pour imprimer à toutes les lignes de l'architecture le mouvement ascensionnel, intérieurement vers Dieu ou la sainte Vierge, et extérieurement vers la croix terminale.

Dans les tours ou les tombeaux où, d'ovoïdales, elles se changent en forme de poires sur les mosquées d'Ispahan, mais sont précédées de ces grandes et magnifiques voussures qui en sont les préambules logiques, empruntées aux palais du Sarvistan, d'où le nom de Porte.

En Europe, la coupole pénètre avec celle de Sainte-Marie-des-Fleurs à Florence, et s'implante définitivement par la construction de Saint-Pierre de Rome qui sert de modèle pendant plusieurs siècles.

L'orateur explique les différences entre les coupes de la Renaissance et celles de Constantinople qui étaient alors fermées aux chrétiens, puis il montre les applications : à Londres, Saint-Paul; à Paris, au Val-de-Grâce, aux Invalides et au Panthéon.

Puis il fait voir la continuation de l'évolution dans les coupes en fer; de la Halle aux blés, de la Bibliothèque nationale; de l'Exposition de 1878 et celles du palais de 1889.

Il invite les architectes français à ne pas se laisser distancer par leurs confrères d'Angleterre, de Belgique et d'Allemagne, dont il montre les études d'églises à coupes.

M. Gosset examine aussi les principales églises byzantines; notamment :

Sainte-Sophie, Saint-Vital et les petites églises de la Grèce.

Puis il montre la coupole s'introduisant avec le christianisme, et avec des formes variées, en Arménie, dans les provinces danubiennes et en Russie, où elle est restée, mais avec des formes pittoresques, dues surtout à l'influence mongole-tartare qui implante ses exagérations, renflements de la base, etc.

Enfin elle s'impose aux Musulmans lors de la conquête de Constantinople où les Ottomans conservent pour leurs mosquées le plan des églises en coupes; les architectes grecs, chargés de la construction, la perfectionnent, ainsi qu'il le montre par l'exposé des plans et coupes des admirables mosquées de Soliman, de Nouvi-Os-Manié, d'Achmet et de Sélim d'Andrinople, qui sont les plus beaux types de ces édifices.

En même temps il montre les variations des coupes orientales primitives en Syrie et en Égypte, où elles restent ovoïdales, et en Perse.

C'est la forme religieuse par excellence; elle est tout aussi compatible avec la liturgie catholique que l'église à nef, ainsi qu'il en a recueilli le témoignage de la plus haute autorité, celle de S.S. le Pape Léon XIII qui a daigné approuver le projet qu'il a exposé.

Il termine en rappelant les facilités qu'offrent les voûtes sphériques, qui sont les plus économiques et les plus résistantes; les plus simples et les plus monumentales.

Deuxième séance du vendredi 21 juin. — Dans la journée de vendredi a lieu la distribution des récompenses décernées

par la Société centrale. M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, préside. MM. Sédille et Loviot lisent les rapports des récompenses dont nous donnerons la liste. Nous signalerons parmi les lauréats M. Fournereau, le courageux explorateur des ruines Khmers, dont la *Construction moderne* a déjà signalé les travaux, et M. Pellechet, le collaborateur de M. Escalier pour le cercle de l'Union, dont nous avons publié les dessins.

Le soir un banquet réunissait à l'Hôtel Continental les membres du congrès. Notre croquis reproduit le menu dessiné par notre confrère et collaborateur, M. Loviot. Nous avons reconnu parmi les invités MM. Larroumet, directeur des beaux-arts, Kaempfen, Perrot, directeur de l'École normale, Tolain, sénateur, Jacques, président du conseil général de la Seine, etc., etc. Parmi les toasts, nous signalerons celui de M. Trélat aux étrangers, et la réponse très applaudie que lui a faite M. Dognée, Une soirée musicale très intéressante a fait suite au banquet.

Première séance du samedi 22 juin. — Dans la matinée nous avons assisté, à l'École des beaux-arts, à deux intéressantes conférences sur les incendies de théâtre, l'une par M. Chennevier, l'autre par M. Bauer.

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié plusieurs communications très intéressantes qui nous avaient été envoyées par M. Chennevier, lors de l'incendie de l'Opéra-Comique. Pour résumer sa conférence, nous dirons seulement que M. Chennevier préconise comme unique remède l'électricité et les matériaux incombustibles.

M. Chennevier place au troisième rang seulement la question des issues du théâtre, sans méconnaître toutefois son importance, et il estime que le meilleur moyen de garantir le public consiste à écarter les dangers de feu, spécialement sur la scène, plutôt qu'à lui préparer à l'avance des moyens de sauvetage.

Il est possible, dit-il, d'obtenir maintenant ce résultat par l'emploi de la lumière électrique à incandescence et par l'application des préparations ignifuges sur les décors.

Il estime même que cette dernière amélioration primerait toutes les autres et que son application est nettement indiquée dans les théâtres qui restent éclairés au gaz et sont dépourvus de rideaux de fer plein ou de lanternons de scène.

L'orateur propose ensuite à l'approbation du Congrès le projet de vœu suivant qui est adopté :

« Considérant que l'inflammabilité des décors et de la « machinerie de scène d'un théâtre est condition première « de la résistance de ces édifices aux risques d'incendie, et « qu'elle assure ainsi la sécurité des spectateurs, le Congrès « international des architectes, réuni à Paris en 1889, émet « le vœu qu'à l'avenir les décors de théâtres et la machinerie « de scène soient rendus ininflammables pendant toute la « durée de leur mise en service. »

M. Bauer attache une grande importance à ces deux précautions, mais il croit qu'un théâtre devant toujours fatalement brûler, il faut diriger cet incendie et l'empêcher de faire des victimes. Pour cela il imagine une cheminée, une hotte occu-

pant toute la largeur de la scène et montant verticalement derrière le manteau d'arlequin. Cette cheminée est d'ailleurs reliée au-dessus de la salle au tirage du lustre. M. Bauer pense que les flammes venant des cintres s'engouffreront dans cette cheminée sans pénétrer dans la salle.

Deuxième séance du samedi 22 juin. — La séance est ouverte sous la présidence de M. Henri Tolain, sénateur, délégué par M. le ministre.

La parole est d'abord donnée à M. Ch. Lucas, qui lit son rapport sur les différentes questions qui ont été abordées pendant les séances du congrès. « Obligé à une impartiale réserve, dit M. Lucas, je dois dire cependant que dans les débats passionnés auxquels a donné lieu l'enseignement de l'architecture, tous nos confrères étrangers ont rendu hommage à l'enseignement de l'École des beaux-arts. »

Un certain nombre de vœux émis ont été retenus; la question du diplôme et celle du ralliement de tous les architectes sous les auspices de la Société centrale ont été écartées.

M. Ch. Lucas espère que M. le Président voudra bien présenter à M. le ministre les vœux retenus par le Congrès : assistance confraternelle, groupement en syndicats, création des hautes études d'architecture, réforme de la législation qui ne reconnaît pas la propriété artistique des architectes.

Les autres questions seront examinées par la Société centrale.

M. Tolain donne la parole à M. Eug.-M.-O. Dognée, de Liège, associé de la Société des antiquaires de France.

M. Dognée n'a pas préparé sa conférence, mais il connaît à merveille le sujet qu'il traite; il a fait vingt-cinq ou trente voyages chez les Étrusques, et il lui suffit de parler de souvenir pour intéresser ses auditeurs, qui l'ont fort applaudi.

Les Étrusques ont été critiqués et rabaissés par ceux qui ne les connaissent pas. Ce sont eux cependant qui ont les premiers placé la femme à son véritable rang; en architecture, il nous ont donné l'arc; et Michel-Ange, un de leurs descendants, avait si bien conservé les traditions de ses ancêtres, grands glorificateurs de la mort, que son œuvre principale est un tombeau, celui des Médicis.

Un peuple qui crée des ingénieurs comme ceux qui ont fait les travaux de l'Arno et de l'Addige, est un peuple privilégié.

Les Toscans d'aujourd'hui sont les Étrusques d'autrefois, car « un peuple qui a des croyances artistiques et du travail ne meurt jamais ». Ces dernières paroles sont très applaudies. M. Dognée termine en nous demandant de mieux traiter les Étrusques que ne l'ont fait les Romains, lesquels cependant, en matière d'art, se sont inspirés des œuvres de leurs vaincus.

M. Tolain, en écoutant le conférencier, pensait que les architectes étaient des êtres bienheureux, parce qu'ils sont ceux qui ont su inscrire sur la pierre et sur le marbre les pensées, les idées des peuples au milieu desquels ils vivent.

« Mon appui, dit-il, vous est acquis. Je ne suis ici qu'un délégué et n'ai pas l'autorité nécessaire pour dire quelle sera la solution donnée aux vœux que vous m'avez chargé de remettre à M. le Président du conseil, mais la forme dans laquelle ils sont formulés doit donner bon espoir. Les pouvoirs publics sont tout disposés à vous donner satisfaction. » Mais en échange, M. Tolain demande aux architectes de se préoccuper d'une œuvre utile pour laquelle nos industriels ont déjà tant fait, comme on peut le constater en ce moment à l'Exposition d'économie sociale; il s'agit des habitations ouvrières. A son avis, on cherche trop la solution en

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHITECTES



E. Loviot.

dehors des villes; on y est conduit par le prix du terrain, mais l'orateur s'inquiète de cette émigration qui arrache de leur milieu les ouvriers de nos industries d'art, ce dont l'éducation artistique ne peut que souffrir. Ne serait-il pas possible de construire dans Paris même ces petites habitations? Il y a là un problème que M. Tolain recommande à l'attention des architectes.

M. Bailly, qui avait pris place sur l'estrade, près du président, le remercie au nom de l'assemblée.

« La séance est levée, le congrès est clos ».

A la suite de ce congrès, M. de Baudot a adressé à M. le directeur du *Temps* la lettre suivante :

« Je lis dans le *Temps* d'hier une note relative au congrès international des architectes et dans laquelle il est dit, ce qui est fort exact, que les *gothiques* ont réclamé l'introduction de l'étude de l'art à moyen âge à l'École des beaux-arts. Mais, ce qu'il importe de faire savoir, c'est qu'il ne s'agit pas pour les *gothiques* de remplacer un style du passé par un autre. Il n'y a eu aucune équivoque sur ce point dans nos revendications. Ce qui a été réclamé surtout, c'est une réforme qui chaque jour s'impose davantage, en présence des réclamations du public et des empiètements de l'ingénieur dans le domaine de l'architecte.

« Ce qu'il faut introduire à l'École, c'est une méthode de composition basée sur la connaissance des besoins actuels,

sur l'étude simultanée de la science moderne et de ses applications, et enfin sur l'examen analytique et approfondi du passé architectonique tout entier, y compris l'art français du moyen âge et de la première Renaissance, dont il est inadmissible aujourd'hui qu'en France les artistes soient éloignés systématiquement par l'enseignement vague et exclusif actuel.

« Permettez-moi d'ajouter que le bureau du congrès international avait pris l'engagement de faire voter sur les propositions mises à l'ordre du jour, conformément d'ailleurs aux conditions du programme officiel de ce congrès, mais qu'après discussion, craignant une manifestation en faveur des propositions faites dans le sens indiqué ci-dessus, le bureau, sous prétexte qu'il s'agissait d'un congrès international, a pris sur lui de ne pas soumettre de vote à l'assemblée.

« Cette façon de procéder constitue un fait qui doit être porté à la connaissance de M. le ministre appelé à recevoir communication des vœux du congrès institués par lui à l'occasion du centenaire, et d'autre part, ce fait doit être connu de tous nos confrères, parmi lesquels il en est beaucoup qui sont absolument partisans des réformes à apporter dans l'éducation de l'architecte. »

VUE GÉNÉRALE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

PLANCHE 84-85.

La meilleure place pour avoir une impression d'ensemble de l'Exposition du Champ-de-Mars, est entre le pont d'Iéna et la tour Eiffel. Les immenses arcs de fer forment une entrée triomphale à l'Exposition. Au delà on aperçoit le dôme central et les palais des Beaux-Arts, le jardin et la fontaine monumentale. Le coup d'œil est vraiment grandiose. Au premier plan l'arche colossale prend des courbures imprévues sous l'effet de la perspective. Cet arc plein cintre se déforme étrangement par suite de ses dimensions et surtout à cause de son inclinaison. Notre dessinateur a cherché à rendre cette impression.

Le soir, du même point, les illuminations et les fontaines lumineuses forment un spectacle merveilleux.

L'ESCALIER DE LA SALLE DES CONGRÈS

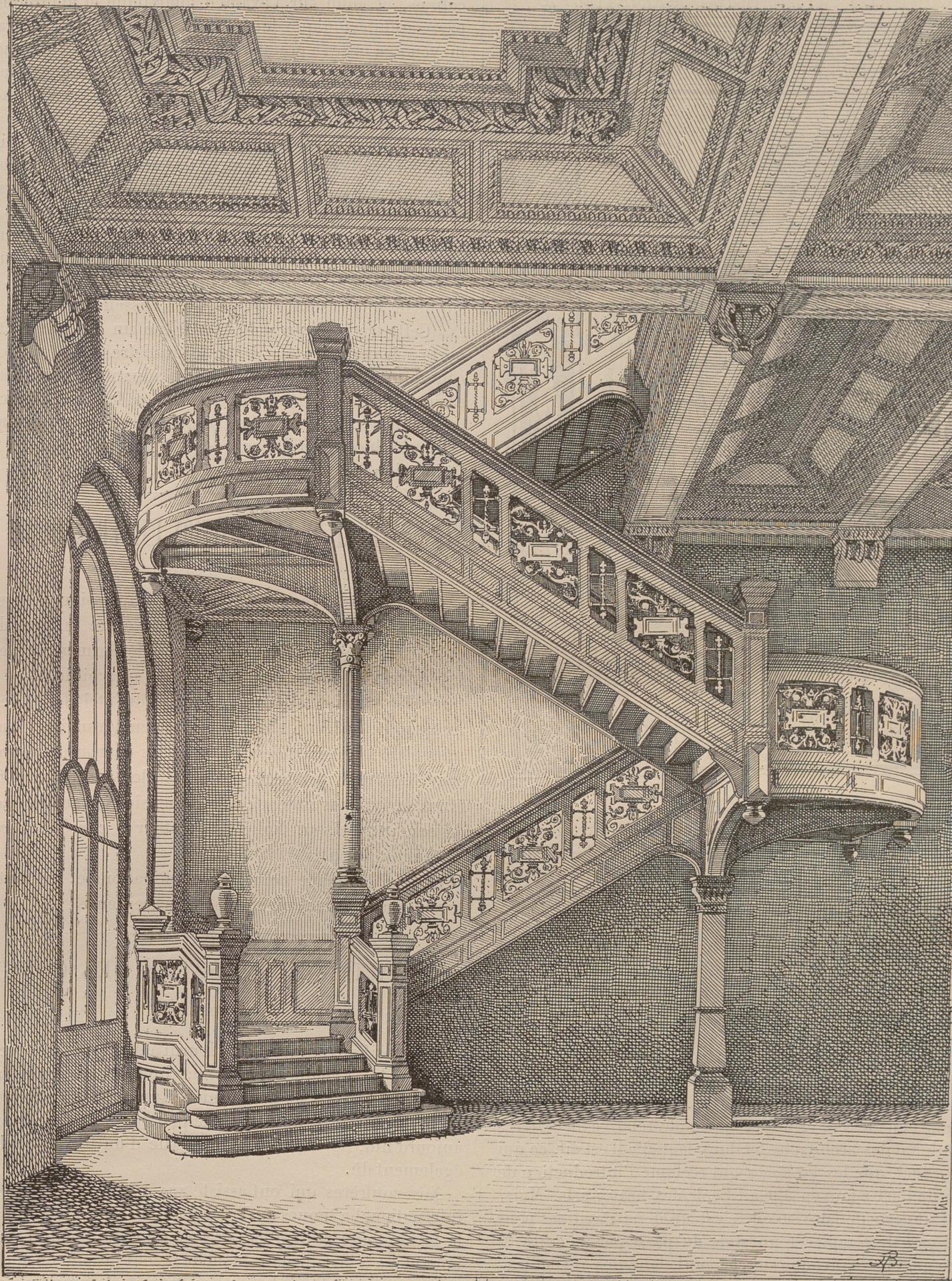
AU TROCADÉRO.

L'Exposition universelle a fourni à M. Bourdais l'occasion de résoudre quelques problèmes intéressants; nous avons déjà parlé, dans un de nos derniers numéros, de l'échafaudage qu'il a imaginé pour réparer le plafond de la salle des fêtes; aujourd'hui, nous donnons une vue d'un travail qui lui est également dû.

Nos confrères qui ont assisté aux séances que le Congrès international a tenues au Trocadéro ont sans doute remarqué la forme toute particulière de l'escalier qui conduit du premier étage à la salle dans laquelle ils ont discuté ou applaudi.

Lorsqu'il s'est agi de faire ce travail, de prendre dans la salle d'ethnographie l'emplacement nécessaire pour construire un escalier, les conservateurs du musée eurent bien soin de demander à l'architecte d'occuper le moins de place possible, et ne voulurent d'abord lui accorder que la surface nécessaire à un escalier à vis. Les membres des différents

Escalier de la salle des Congrès au Trocadéro. — Architecte : M. Bourdais.



Congrès se seraient ainsi rendu dans la salle de leurs séances par une sorte d'escalier de service. C'est ce que voulut éviter M. Bourdais qui insista pour obtenir un peu plus loin et sur le plancher, une surface carrée d'environ 50 centimètres de côté où il pourrait prendre un point d'appui.

La salle contiendra peut-être un Iroquois ou un Sioux en cire de moins; c'est en effet très regrettable, mais les congressistes y ont au moins gagné, grâce à M. Bourdais, une ascension un peu moins pénible, ce qui n'est pas tout à fait à dédaigner par le temps qu'il fait. (A suivre.)

CONSULTATIONS JURIDIQUES

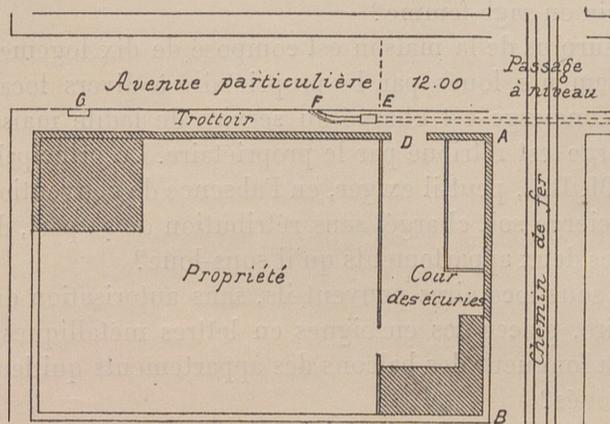
LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Remblai. — Contre-mur. — Privation des facilités d'accès.

1° Un de mes clients possède une propriété, toute d'agrément, aux environs de Paris.

Aujourd'hui, une ligne de chemin de fer de création récente est devenue mitoyenne de cette propriété sur le côté nord; cette ligne passe sur un remblai élevé de plus d'un mètre au-dessus du sol environnant, et la base du talus, contre le mur mitoyen AB, est également à 0^m40 au-dessus de l'ancien sol.

La Compagnie n'a construit ni contre-mur, ni rigole pour



emmener les eaux; en outre, la hauteur de clôture n'est plus observée.

2° Cette voie ferrée a nécessité un passage à niveau sur l'avenue bordant à l'ouest la propriété en question, avenue créée et appartenant à des particuliers; comme conséquence une rampe de 12 mètres a été faite de chaque côté de la voie pour racheter la différence des niveaux.

Cette rampe a enterré non seulement le pied du mur AC mais encore le portail D, qui donnait accès par une allée pavée et en pente dans la cour des écuries.

3° La Compagnie a amené les eaux de la partie supérieure de l'avenue par une conduite passant sous la voie jusqu'au point E, limite des 12 mètres fixés par le cahier des charges; mais les mesures ayant été mal prises, le fond de la conduite en E s'est trouvé plus bas que le ruisseau pavé longeant le trottoir. La Compagnie a donc prolongé cette conduite jusqu'en F, à 5 mètres plus loin, mais sans résultat, car les eaux croupissent en F au lieu de croupir en E. Mon client s'est opposé à ce que le niveau du ruisseau soit abaissé sur une plus grande longueur, car il n'a que juste la pente suffisante.

Pour tous les dommages, ennuis et travaux à faire, la Compagnie a offert une indemnité dérisoire.

Je vous demande quels sont les droits de mon client vis-à-vis de la Compagnie; peut-il l'obliger :

1° A établir un contre-mur et une rigole en AB, à relever à la hauteur légale ledit mur et à le refaire s'il ne peut supporter cet exhaussement;

2° A relever et protéger également par un contre-mur le mur AC;

3° A relever le portail D, et comme conséquence :

4° A relever le sol de l'allée pavée suivant une nouvelle pente;

5° A prolonger sa conduite jusqu'à l'égout C sans toucher au ruisseau.

J'ai engagé mon client à refuser toute indemnité afin de ne pas se charger de ces travaux, la reprise du mur mitoyen contre une voie toute récente me paraissant particulièrement délicate.

Si la Compagnie refuse, mon client doit-il l'assigner devant le Conseil de préfecture, bien qu'il n'ait en rien été mêlé aux expropriations?

Réponse. — 1° La Compagnie n'a pas évidemment le droit de porter impunément préjudice à la propriété d'autrui. Sa responsabilité est engagée en ce qui concerne le mur AB dont la hauteur a été réduite et dont la partie basse remblayée est sujette à se détériorer du fait des eaux et de la poussée des terres.

Le dommage est ici la conséquence directe d'un travail public et l'action doit être portée devant le Conseil de préfecture.

2° 3°. Il en est de même en ce qui concerne la responsabilité, pour l'avenue particulière, aussi bien pour le remblai que pour les eaux; — cependant, pour cette avenue, l'action doit être portée devant le tribunal civil.

A ce sujet, notre correspondant ne nous dit pas si l'avenue en question lui appartient en partie. Si oui, a-t-il protesté contre l'exécution des travaux? — Un consentement tacite pourrait lui être quelque peu préjudiciable, surtout au point de vue de l'accès, si les plans lui ont été soumis.

L'expertise s'impose nécessairement dans les deux instances pour l'appréciation du dommage et des travaux à faire pour y remédier, travaux de soutènement, de surélévation des murs et de raccordement des sols.

Remblai. — Contre-mur. — Clôture.

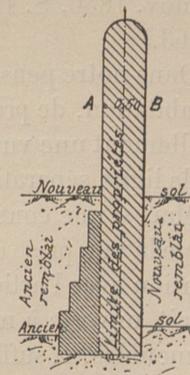
Le propriétaire A... a remblayé son terrain à une hauteur de 2 à 3 mètres.

Pour soutenir ce remblai et le clore, il a construit un mur avec empattements de renfort, suivant la coupe ci-contre; l'assiette de ces empattements a été prise chez lui.

Plus tard, B..., ayant acheté le terrain voisin, fait remblayer aussi à la même hauteur que A...

Dans ces conditions, comment doit se régler la mitoyenneté du mur, et B... est-il obligé de faire un contre-mur?

Réponse. — A..., ayant remblayé le premier son terrain, devait supporter sa terrasse en exhaussement et, par conséquent, construire un contre-mur pour soutenir cette terrasse. B..., venant à remblayer ensuite, n'a rien à soutenir, puisque, à défaut de mur, les deux remblais étant à même hauteur, aucune poussée ne s'exercerait. Donc B... n'a à payer que la mitoyenneté du mur de clôture, rien de plus, le contre-mur construit par A... doit rester pour son compte seul.

*Vente de terrain. — Servitude non apparente.*

J'ai acheté un terrain pour construire une maison. En faisant les fouilles, j'ai trouvé une conduite d'eau qui abreuve la maison de mon vendeur et qui traverse mon bâtiment d'un bout à l'autre. J'ai commencé les maçonneries, et, dans les murs, j'ai laissé des canaux de manière à ne pas toucher les

tuyaux, qui d'ailleurs ne me gênent nullement, puisqu'ils sont placés au moins à 30 centimètres plus bas que le sol de mes caves et sous-sol.

Le vendeur veut que je déplace les tuyaux et que je les replace à mes frais en dehors de ma construction.

Veuillez avoir la bonté de me dire si je dois faire ces changements et si je dois les faire à mes frais.

Réponse. — Si la conduite d'eau traversant le terrain de notre correspondant n'est pas mentionnée dans l'acte de vente et si cette conduite n'était en aucune manière apparente au moment de la vente, non seulement le vendeur n'a pas le droit de demander le déplacement du tuyau, mais encore il peut être contraint de déplacer à ses frais ledit tuyau, lequel constitue au regard du terrain acquis par notre correspondant une servitude non apparente qu'il ne doit pas subir.

Porte-vue.

Je fais construire pour une commune des environs de B... une maison d'école dont les murs latéraux, sur lesquels existent deux portes, se trouvent seulement à 1^m70 des propriétés riveraines. Le conseil municipal voudrait dépenser le moins possible. Je viens vous prier de me faire savoir si, en face de ces vues droites, il serait absolument nécessaire d'élever un mur à la hauteur du linteau des portes ou bien si l'on pourrait se contenter d'établir une clôture de moindre importance. Dans ce dernier cas, je vous prierai de m'indiquer celle qui serait acceptable, tout en se conformant à l'idée de la loi.

Réponse. — La question de savoir si une porte ouverte sur la propriété du voisin à moins de 1^m90 de distance constitue une contravention à l'article 678 ou Code civil, est très controversée. (Pour l'affirmative, voy. Caen, 27 avril 1857, S. 1858. 2. 177; Bordeaux, 23 juin 1869, S. 1870. 1.46; — En sens contraire, Caen, 2 mars 1853, S. 1858. 2. 177; Montpellier 14 nov. 1856, S. 1857. 2. 81; — Agen, 23 juin 1864, S. 1864. 2.163.)

Dans notre pensée, une porte permettant, de l'intérieur de l'habitation, de prendre vue sur la propriété voisine, constitue réellement une vue droite et ne peut exister à moins de 1^m90 de la ligne séparative des propriétés.

Mais si une construction quelconque, telle qu'un mur, intercepte la vue prise de la porte, cette porte n'est pas en contravention avec l'article 678 du Code civil, encore bien qu'elle serait ouverte à moins de 1^m90 de la ligne séparative des immeubles. Il suffit, pour que la contravention cesse, que le mur soit élevé à la hauteur à laquelle on peut, dans un mur non mitoyen, joignant immédiatement l'héritage du voisin, ouvrir un jour de souffrance. Cette hauteur est 2^m60 pour le rez-de-chaussée. Donc, il suffit de faire un mur de 2^m60 de hauteur, face à la porte.

Location. — Sous-location.

M. A... a loué à bail à M. B..., sur plans, les lieux ci-après désignés faisant partie d'une maison de rapport construite exactement suivant lesdits plans :

Au rez-de-chaussée, une boutique disposée pour que M. B... puisse y exercer le commerce de cafetier, limonadier ou restaurateur. Au-dessus de cette boutique, au premier et au deuxième étages, deux appartements divisés en cinq pièces

chacun comprenant : salon, salle à manger, cuisine, deux chambres à coucher.

Entre autres conditions, le bail porte celles ci-après :

« Les preneurs ne pourront exercer ni laisser exercer dans les lieux loués d'autre profession que celle de cafetier, limonadier, restaurateur, sous peine de résiliation du bail et de dommages-intérêts.

« Les preneurs ne pourront céder leur droit au présent bail, ni sous-louer, qu'en demeurant principaux obligés et solidairement responsables de leurs concessionnaires ou sous-locataires vis-à-vis des bailleurs. »

M. B..., principal locataire de la boutique et des deux appartements ci-dessus indiqués, a-t-il le droit, malgré ces conditions, de sous-louer les deux appartements à des personnes exerçant d'autres professions, par exemple celles de médecin ou sage-femme?

Le surplus de la maison est composé de dix logements ou appartements loués par le propriétaire à divers locataires, et un concierge est chargé du service de ladite maison. Ce concierge est rétribué par le propriétaire. Le principal locataire, M. B..., peut-il exiger, en l'absence de convention, que le concierge soit chargé, sans rétribution de sa part, du service des deux appartements qu'il sous-loue?

Les sous-locataires peuvent-ils, sans autorisation du propriétaire, placer des enseignes en lettres métalliques occupant la longueur des balcons des appartements qui leur sont sous-loués?

Réponse. — La sous-location des appartements nous paraît possible aux conditions du bail, si la location était bourgeoise, car il est bien certain que dans la commune intention des parties, la boutique seule doit servir à l'exercice du commerce de cafetier-limonadier; le bail, d'ailleurs, l'explique suffisamment; mais la sous-location à un médecin ou à une sage-femme n'est pas ce qu'on peut appeler une location bourgeoise; il y a là l'exercice d'une profession qui nécessite le passage d'un public plus ou moins nombreux, et nous pensons que le propriétaire peut empêcher cette sous-location. L'appréciation des juges du fait ne nous paraît guère douteuse.

Exhaussement.

Je viens vous prier de me donner votre opinion sur un cas de mitoyenneté et réparation de couverture qui menace de prendre racine dans notre pays.

J'ai déjà obtenu satisfaction de la part d'un propriétaire sur son architecte pour savoir si la réparation de couverture occasionnée par la surélévation d'un pignon, était à la charge de celui qui vendait la mitoyenneté.

Aujourd'hui le même cas, à peu près, se présente; mon client que j'appellerai M... a un magasin dont la couverture est à deux versants dont l'un sur le mur mitoyen avec gouttière non en saillie et dont nous gardons les eaux. T..., le nouvel acquéreur de la propriété contiguë, demande à surélever le mur. Je ne m'y refuse pas; je m'engage à déplacer ma gouttière, à refaire un chéneau après la surélévation du mur. Mais, voilà le gros point, les dégâts de couverture que me fera T... seront-ils à ma charge ou à la sienne? Toute la question est là.

Réponse. — Lorsqu'un propriétaire exhausse le mur mitoyen, il n'est tenu qu'à deux obligations; payer seul la dépense de l'exhaussement et, en outre, l'indemnité de la charge (art. 658, C. civ.).

Si donc le voisin a une gouttière sur le mur, ce voisin doit

déplacer sa gouttière et faire une installation pour l'écoulement des eaux de son côté et en dehors du mur.

Mais si le voisin qui exhausse le mur mitoyen dégrade, par le fait de son exhaussement, soit que les ouvriers laissent échapper des matériaux sur le comble du voisin, soit de toute autre manière, le comble dudit voisin, le propriétaire de l'exhaussement est responsable et doit la réparation des dégâts qu'il a causés.

Ajoutons que lorsque l'exhaussement n'est entravé par aucun ouvrage spécial, le propriétaire de l'exhaussement doit les raccords de couverture sur le comble voisin, nécessités par l'exhaussement.

Expertise. — Rapport. — Avis distincts.

Un expert qui n'est pas de l'avis des deux autres, peut-il être nommé dans le rapport à l'appui de son dire ?

Réponse. — Aux termes de l'article 318 du Code de procédure civile, les experts dresseront un seul rapport; ils ne formeront qu'un seul avis, à la pluralité des voix; ils indiqueront néanmoins, en cas d'avis différent, les motifs des divers avis, sans faire connaître quel a été l'avis personnel de chacun d'eux.

L'un des experts ne peut consigner son avis dans un rapport séparé, sous peine d'être considéré comme démissionnaire; en cas l'article 316 lui est applicable.

L'article 316 dispose que l'expert qui, après avoir prêté serment, ne remplira pas sa mission, pourra être condamné par le tribunal qui l'avait commis à tous les frais frustratoires et même aux dommages-intérêt s'il y a lieu.

Les dommages-intérêts dont il est parlé dans le présent article peuvent comprendre, s'il y a plusieurs experts, tous les frais d'expertise faits jusqu'au jour du départ de l'expert défaillant. l'expertise devenant nulle et toutes les opérations devant être prises en remplacement de l'expert qui s'est retiré sans motif légitime ou qui rend le rapport nul par son fait.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.*

CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES D'ART ET DES MONUMENTS

Lundi 24 juin. — On procède à la constitution du bureau. M. Ravaisson est nommé président.

M. Charles Normand lit un rapport sur les origines et le but du congrès. Puis on donne lecture de quelques lettres de correspondants étrangers. M. Da Silva, président de la Société des architectes et des archéologues portugais, nous parle de l'organisation du classement des monuments historiques au Portugal. Le gouvernement portugais paraît s'être occupé sérieusement et efficacement de la question.

Le général Tcheng-Ki-Tong, dans un discours très spirituel, nous expose le culte de ses compatriotes pour les monuments en général et en particulier pour les tombeaux. Les édifices ont d'autant plus besoin d'entretien en Chine qu'ils sont construits en bois revêtu de briques ou de céramique. Nous sommes très conservateurs en Chine, dit en terminant le général, et à côté de nos monuments, de nos temples, de nos tombeaux, nous avons encore su conserver intact notre édifice social.

Après la séance devait avoir lieu une promenade dans le palais du Trocadéro. Cette visite a été remplacée au dernier moment par l'audition de la représentation qui avait lieu ce

jour-là dans la grande salle des fêtes, au profit de M. Bodinier.

Séance du mardi 25 juin. — Présidence de M. Ravaisson. MM. Charles Lucas et Lebreton parlent de l'influence des progrès de l'éducation artistique sur la conservation des monuments. M. Lucas voudrait faire de la génération qui nous succédera une génération artistique, il voudrait inculquer de bonne heure dans la jeunesse le goût et par conséquent le respect des monuments. Il propose pour cela de donner au moins une teinte d'enseignement des beaux-arts dès l'école primaire, pendant la dernière année que les enfants y passent.

M. le secrétaire général répond qu'il a déjà été fait quelque chose d'analogue, à Rouen, par exemple; M. Normand a assisté à une conférence faite dans un village voisin de cette cité, où on avait réussi à réunir tous les habitants du village autour de la statue d'un archéologue du pays pour lequel les paysans ont maintenant un très grand respect parce qu'il a été mis en relief par l'importance de cette réunion.

On pourrait ainsi, en suivant cet exemple, sans attendre les bons résultats que donnerait certainement la proposition de M. Ch. Lucas, sauver de la destruction un grand nombre de monuments.

Quelques observations sont encore faites par des membres du congrès. M. le président les résume et dit qu'il y a lieu de coordonner toutes ces idées, de tâcher d'en tirer un résultat pratique, de les représenter de nouveau sous forme d'un vœu qui sera double, car il faut: 1° s'opposer à la destruction; 2° ne pas conserver en défigurant, comme il est déjà arrivé bien souvent.

La parole est à M. le baron de Geymuller qui nous a fait connaître les mesures qui ont été prises en Suisse. Il y a huit ou neuf ans, une société s'est formée pour la protection des monuments. Le nombre des membres est illimité; les gouvernements, les communes peuvent devenir sociétaires, les fonds sont consacrés à l'achat d'œuvres d'art ou à des restaurations, etc... M. de Geymuller dépose sur le bureau un exemplaire des statuts qu'il a lus en partie.

M. Challamel, secrétaire de la Société de législation comparée, fait une étude comparative des législations française et étrangères en vue de la conservation des monuments.

En France nous sommes sous l'empire d'une loi du 31 mars 1887, complétée par un décret du 1^{er} février 1889. Le besoin s'en faisait sentir, et on a tout lieu de s'étonner que des dispositions n'aient pas été prises plus tôt. Si pareille loi a aujourd'hui une grande utilité, celle-ci eût été bien plus grande encore dans les siècles passés, au moyen âge et à la renaissance.

Il faut arriver à la Restauration pour trouver une organisation; pas de loi, cependant; le comité des monuments historiques ne pouvait avoir d'action que par son influence; des classements ont bien eu lieu, mais ils n'avaient aucune force. Aujourd'hui, au contraire, quand le classement est fait, il est définitif. On peut classer malgré les résistances de ceux auxquels le monument est affecté. Cette disposition est très utile et si on l'avait eue plus tôt, on eût évité la mutilation du palais des papes à Avignon dont le ministère de la guerre a fait une caserne.

On ne peut néanmoins passer outre aux résistances que dans le cas où le monument est public; pour les monuments privés, il faut le consentement des propriétaires.

Pour l'Algérie, l'État se réserve la propriété de tout ce qui serait trouvé dans les terrains qui sont concédés.

La Tunisie est sous l'empire d'une loi du 7 mars 1886. Le classement est imposé même à des particuliers; mais si le classement impose une gêne, on a droit à indemnité. Les monuments classés sont marqués d'un signe apparent.

L'Italie devrait être le pays le mieux protégé, et, au contraire, il n'y a aucune espèce de règlement.

La Grèce a une législation qui remonte au 10 mai 1834; elle est bonne. Toute antiquité trouvée sur le domaine de l'État lui appartient; dans les propriétés particulières il a droit à la moitié.

Le Danemark a une législation antique qui a été appliquée à peu près en Suède, en Norwège et en Finlande.

En Hongrie, une loi très rigoureuse qui ne gêne guère, car ce pays n'a pas de monuments historiques.

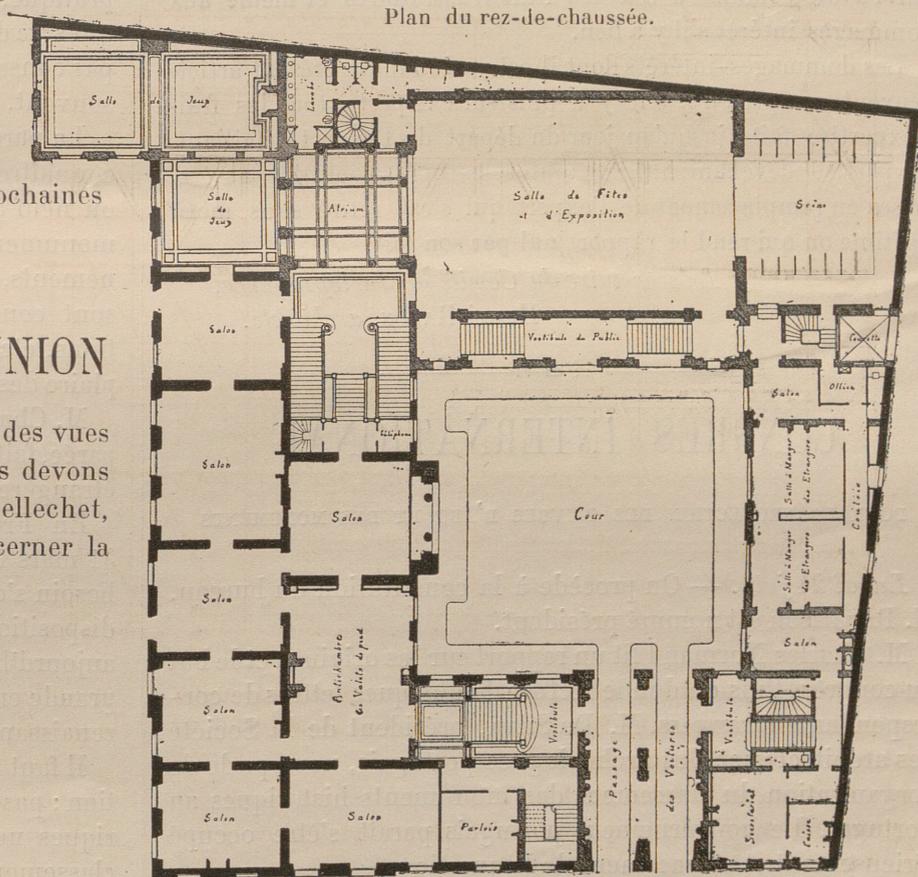
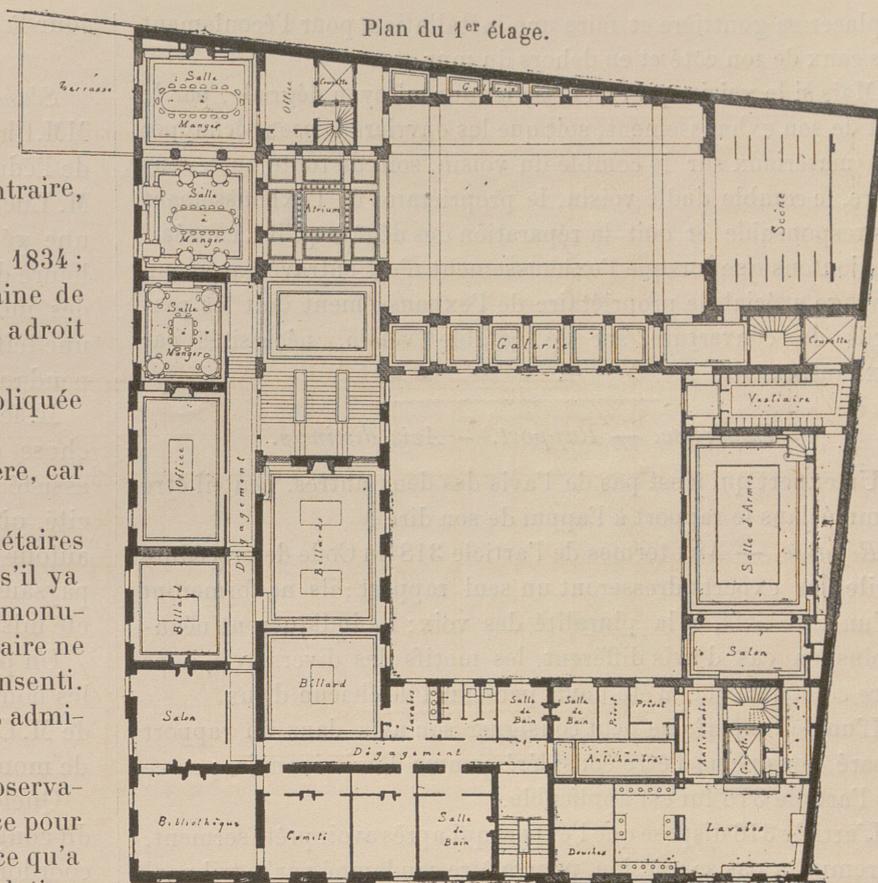
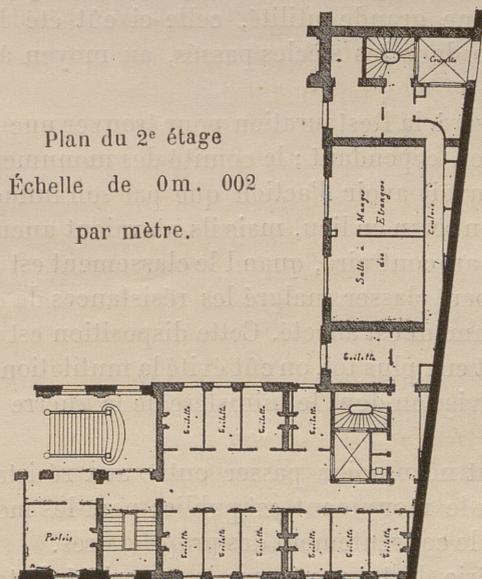
L'Angleterre a une législation très libérale: les propriétaires sont autorisés à faire appel à une commission, mais s'il y a dépense, c'est l'État qui intervient. Il y a soixante-neuf monuments classés dans les Iles Britanniques. Le propriétaire ne peut subir des conditions auxquelles il n'aurait pas consenti.

En Allemagne et en Autriche il n'y a que des arrêtés administratifs.

MM. Muntz et Charles Lucas présentent quelques observations, notamment à propos du respect de la Renaissance pour les arts de l'antiquité et du moyen âge, contrairement à ce qu'a dit M. Challamel, et de la législation italienne: la législation qui a été en vigueur est abrogée, dit M. Challamel, les œuvres d'art sont cependant fort bien protégées en Italie, dit M. Muntz; cette protection est même excessive pour ce qui concerne les œuvres modernes. M. Charles Lucas s'offre à donner quelques compléments d'information dans une des prochaines séances.

LE NOUVEAU CERCLE DE L'UNION

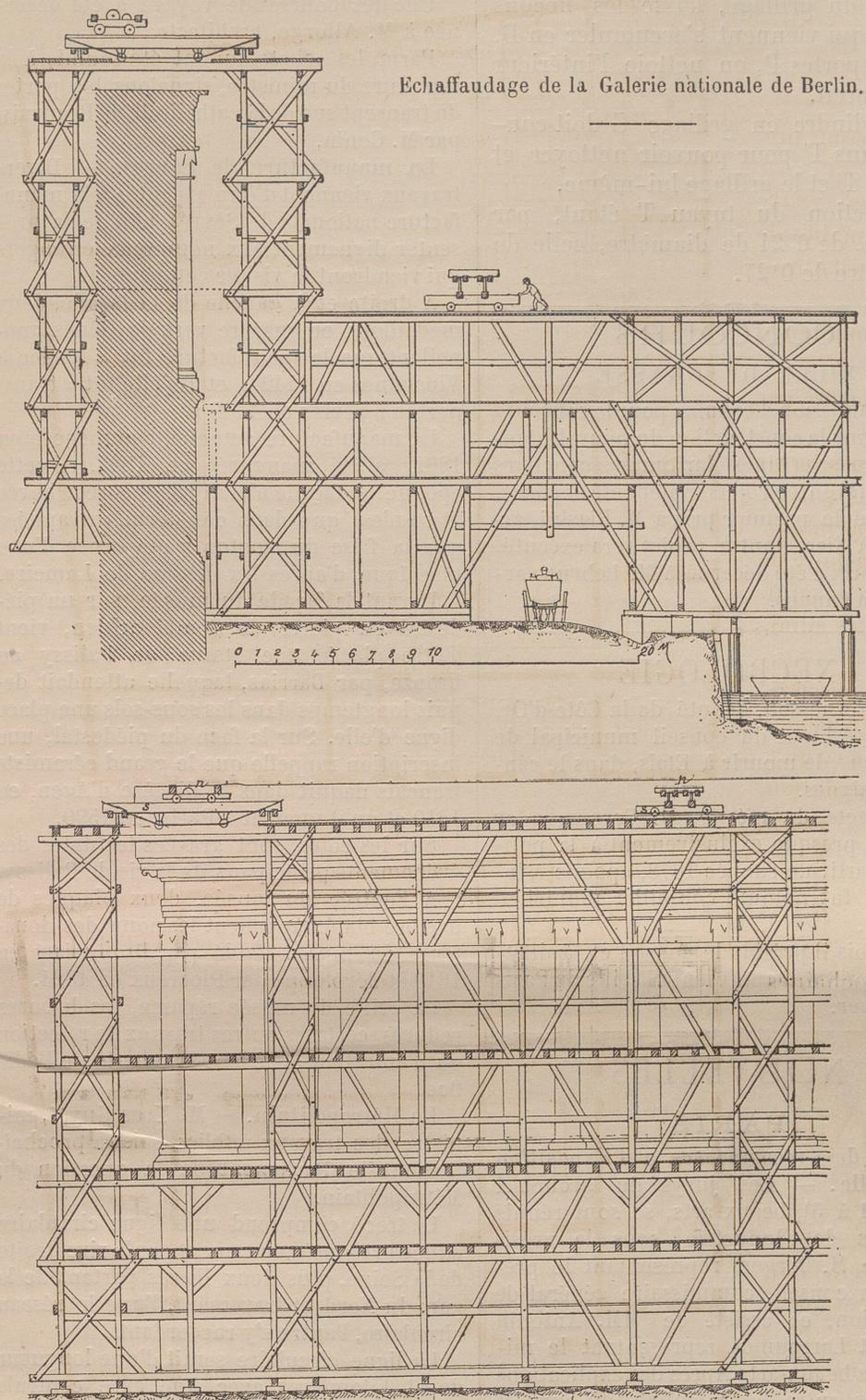
Nous avons reproduit dans nos planches 73 et 74 des vues des parties nouvelles édifiées par M. Escalier. Nous devons ajouter que M. Escalier a eu pour collaborateur M. Pellechet, auquel la Société centrale vient justement de décerner la grande médaille d'architecture privée.



Dans les plans que nous donnons aujourd'hui, on a figuré en poché les parties anciennes, et, en hachures, les parties nouvellement construites.

ÉCHAFAUDAGE ET PONT ROULANT

Dans le dernier numéro de la *Construction moderne*, M. H. Semper a donné quelques détails sur la galerie nationale de



Berlin; nous ajoutons à ces quelques renseignements ceux que nous trouvons dans l'ouvrage de M. G. Wanderley et relatifs à la construction même de l'édifice.

Les murs de la galerie sont de grande épaisseur et formés de pierre de taille de très grandes dimensions qui ne pouvaient guère être maniées que par des moyens mécaniques.

De chaque côté de l'emplacement des murs, des échafaudages très solides furent élevés; les rails posés à la partie supérieure ont reçu un pont roulant avec treuil mobile. Les matériaux, arrivant par un canal qui est très proche, comme on peut le voir sur le plan qui accompagne l'article de M. Semper, étaient élevés par une grue mobile jusque sur l'échafaudage secondaire qui reliait le canal à l'édifice, en passant sur une rue dont on n'a pas interrompu la circulation, ainsi qu'on le voit sur notre dessin.

On voit qu'avec cette disposition, chaque pierre était amenée à la place qu'elle devait occuper, par bardage sur rails et par ascension ou descente à l'aide de treuils, sans qu'à

aucun instant les ouvriers eussent à manœuvrer directement le fardeau.

CONSULTATION TECHNIQUE

CHEMINÉE D'HOTEL

On nous écrit :

« Je vous serais bien obligé de me donner votre avis sur le cas suivant que j'ai à réformer.

« Il s'agit d'une cheminée de cuisine d'hôtel qui laisse échapper des espèces de flocons de suie qui se répandent sur les terrasses voisines et incommode les locataires riverains.

« La cuisine est établie au rez-de-chaussée et adossée au mur mitoyen, dont la hauteur totale est de 15 mètres.

« Le combustible employé est la houille; le tuyau de fumée, construit en briques de champ, a une section régulière de 0^m18 de largeur et une profondeur de 0^m09 à 0^m10.

« Il s'agit de trouver le moyen d'empêcher la sortie de la suie.

« Pour obtenir ce résultat il est possible d'exécuter à chacun des trois étages supérieurs les travaux nécessaires.

« Existe-t-il des appareils fumivores donnant de très bons résultats et pouvant s'appliquer aux fourneaux de cuisine? »

Réponse. — Nous nous sommes adressé, pour obtenir les renseignements demandés par notre abonné, à deux constructeurs spéciaux et expérimentés, MM. d'Anthonay et A. Bureau, dont les avis, bien que différents dans la forme, s'accordent à reconnaître qu'un changement de combustible et une augmentation du conduit de fumée donneraient de meilleurs résultats. Ce remède doit être facile à appliquer; cependant, si l'on veut persister dans l'emploi de la houille grasse, sans changer de conduit, on pourra essayer l'appareil signalé dans la

seconde des deux réponses que nous allons donner. D'après le premier de nos correspondants :

1° Pour éviter de gêner les voisins, on peut changer la nature du combustible. La houille actuellement employée doit être de la houille grasse; avec la houille maigre vous n'auriez pas du tout ces inconvénients, d'autant plus qu'il s'agit d'un fourneau de faible importance, étant donnée la section du départ de fumée qui n'a que 10 × 18, et est trop faible.

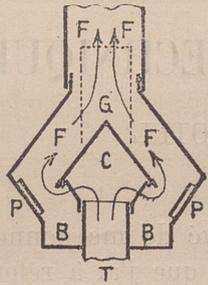
Le combustible que je vous propose d'employer n'empêchera certainement pas le fourneau de fonctionner dans de très bonnes conditions.

Le second constructeur répond :

2° Le conduit de fumée que vous m'indiquez de 18/10 de section est absolument insuffisant pour le service d'un fourneau de restaurant ou d'hôtel, si petit qu'il soit; il serait déjà très insuffisant avec le combustible coke et vous m'indiquez qu'on consomme de la houille.

Je ne descends jamais à moins de conditions exception-

nelles de hauteur ou de réchauffement par des conduits de fumée latéraux en bonne activité :



TT Tuyaux de fumée.
C Champignons (pattes fer).
G Cylindre en toile métallique ou grillage.
PP Portes de visite et de ramonage.
FF Fumée.
B Boîte de suie.

Pour un fourneau à un foyer 0^m19 de diamètre, soit 28^m5 de section, souvent même 0^m22 et parfois 0^m24;

Pour deux foyers, de 0^m24 à 0^m30;

Pour trois foyers, de 0^m24 à 0^m35.

La suie qui se produit en flocons dans un tuyau ou conduit de fumée provient toujours d'un tirage insuffisant; insuffisance résultant de manque de section ou d'humidité, comme dans les trainants dans le sol construits dans de mauvaises conditions. Le fumiste qui a installé le fourneau en question aurait dû se rendre compte de la section du conduit de fumée sur lequel il branchait l'appareil.

Je ne vois d'autre moyen, pour empêcher la production de cette suie en flocon, que de donner une section d'au moins 0^m22 au conduit. Si cela est impossible, adjoindre une seconde cheminée. La première dans un endroit propice de l'immeuble. La suie doit être une poussière grenue, un sable noir et dense, quand le fourneau fonctionne bien et non du noir de fumée.

Quant à empêcher la sortie des flocons, j'ai employé diverses dispositions; celle à laquelle je suis arrivé m'a donné de bons résultats.

C'est de placer tout de suite au niveau des souches ou de la tête de cheminée, dans un endroit facilement accessible pour le nettoyage, un cône renversé en toile métallique, dont le nettoyage se fait facilement au moyen de portes ménagées dans la partie inférieure.

Je vous envoie ci-inclus un croquis de cet appareil avec légende explicative.

Aussitôt que le tirage diminue tant soit peu au fourneau, on envoie sur le toit donner un coup de brosse au tronc du cône renversé en toile métallique. Il y en a pour dix minutes. Ce nettoyage est très facile au moyen des portes de l'enveloppe, à la condition que l'appareil soit placé à hauteur d'homme.

Pour le nettoyage général, la partie supérieure se fait comme à l'ordinaire; pour la partie inférieure, le cône se soulève pour donner passage au hérisson.

Fonctionnement de l'appareil. — La fumée arrive par le tuyau T, passe à travers les pattes du champignon, passe sur le champignon, traverse le grillage G et vient dans le tuyau T'; la fumée, au

passage du grillage, laisse les flocons de suie qui viennent s'accumuler en B. Par les portes P, on nettoie l'intérieur de l'appareil.

Le cylindre en grillage G doit coulisser dans T' pour pouvoir nettoyer et le tuyau T' et le grillage lui-même.

La section du tuyau T étant, par exemple, de 0^m24 de diamètre, celle de T' doit être de 0^m27.

CONCOURS

VILLE DE GRASSE

La commission d'examen pour le concours ouvert pour la construction du nouvel hôpital à Grasse (Alpes-Maritimes), concours pour lequel onze projets avaient été déposés, a décerné le premier prix à M. Biasini, architecte à Nice, dont le projet sera exécuté.

Le 2^e prix a été décerné à M. Lebrun, architecte à Cannes.

NÉCROLOGIE

M. L. Cernesson, député de la Côte-d'Or, ancien président du conseil municipal de Paris, vient de mourir à Etas, dans le canton de Laignes.

Architecte de mérite, M. Cernesson se consacra presque exclusivement à la politique à partir de l'année 1878, époque à laquelle il fut nommé conseiller municipal d'Auteuil.

Trois fois il présida le conseil et, à différentes reprises, il représenta la ville de Paris à l'étranger.

NOUVELLES

PARIS

Jurys des récompenses à l'Exposition universelle. — Les jurys du groupe I (classes 1 à 5), beaux-arts, se sont réunis au palais de l'Industrie, sous la présidence de M. Berger, représentant le président du conseil, commissaire général de l'Exposition, et assisté de MM. Antonin Proust et Larroumet, représentant le ministre des beaux-arts. Après des explications échangées entre les membres du jury et MM. Berger et Antonin Proust, les jurys de classes ont procédé à l'élection de leurs bureaux.

Ont été nommés :

CLASSE IV. — ARCHITECTURE.

Président, M. Bailly;

Vice-président, M. Watherhome;

Rapporteur, M. de Baudot;

Secrétaire, M. Pascal.

Salon. — La cérémonie de la distribution des récompenses a eu lieu sous la présidence de M. Faillières.

En vue de cette solennité, le conseil supérieur des beaux-arts, réuni au palais des Champs-Élysées le vendredi 14 juin, sous la présidence du ministre, assisté de M. Gustave Larroumet, directeur des beaux-arts, s'était livré à l'examen des ouvrages exposés par les candidats et avait décidé qu'il y avait lieu de décerner le prix du Salon.

M. Friant, artiste peintre, a été élu au second tour de scrutin.

Une des bourses de voyage a été décernée à M. Allorge, architecte.

Parmi les achats qui ont été soumis à la signature du ministre, signalons les portes du transept sud de la cathédrale de Beauvais, par M. Conin.

La manufacture de Sèvres. — Divers travaux viennent d'être exécutés à la manufacture nationale de Sèvres, afin de la présenter dignement aux nombreux étrangers qui viendront la visiter cette année.

A droite et à gauche de la façade, deux médaillons en marbre vert de Gènes rappellent que la manufacture fut « fondée à Vincennes en 1740 » et qu'elle fut « transportée à Sèvres en 1756 ».

La manufacture actuelle, commencée en 1861, a été inaugurée en 1886. A cette époque, sa façade n'était pas encore achevée et ce n'est que dans ces dernières années que la frise du fronton a été ornée d'une mosaïque, d'après les dessins de Lameire.

Devant la façade du musée, sur un piédestal en pierre de Comblanchien, vient d'être placée une statue de Palissy en bronze, par Barrias, laquelle attendait depuis longtemps dans les sous-sols une place digne d'elle. Sur la face du piédestal, une inscription rappelle que le grand céramiste français naquit dans le diocèse d'Agen, en 1510 et qu'il mourut à Paris, en 1590.

Sur les côtés, sont gravées les dates des événements principaux de la vie de Palissy.

A l'entrée du musée, deux plaques de marbre blanc rappellent les noms des donateurs du musée fondé par Brongniart en 1810 et développé par Piocreux en 1824.

La grille du musée réparée, les bronzes dorés, certains autres travaux de réfection ou d'entretien achèvent la toilette de l'édifice.

Le Métropolitain. — M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, saisira prochainement le Parlement de la question du Métropolitain.

Le tracé comprend une ligne circulaire située presque entièrement sur la rive droite de la Seine, plus deux lignes partant de la gare du Nord et traversant, l'une le réseau circulaire, l'autre s'y raccordant.

La ligne circulaire serait d'une longueur de 11 kilomètres avec une gare centrale placée à la Madeleine. Cette ligne passerait par l'Opéra, irait rejoindre la gare de Vincennes et celle de Paris-Lyon-Méditerranée.

Elle traverserait la Seine et suivrait une boucle sur la rive gauche, de la gare d'Orléans à la pointe de l'île Saint-Louis. Là, elle se retrouverait sur la rive droite et irait, par la rue de Rivoli, la place de la Concorde, rejoindre la Madeleine.

Sur les 11 kilomètres de cette ligne 7 seraient construits en souterrain et 4 en viaduc ou en tranchée.

Les deux lignes transversales partiraient, confondues, de la station de la Chapelle, sur la ligne de Ceinture, suivant la ligne du Nord jusqu'à la gare et, se divisant à cette gare, iraient, la première jusqu'aux Halles centrales, la seconde jusqu'à l'Opéra, où elle se raccorderait à la ligne circulaire.

Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.

VENTES ET ADJUDICATIONS

ADJ ON m. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, mardi 2 juillet 89. Maison de rapport à Versailles, imp. des Chevaux-Légers, 2, et av. de Sceaux, 6 bis. Rev. br. 11.700 fr. M. à pr. 90.000 fr. S'ad. à M^e **Plocque**, not. à Paris, r. d'Hauteville, 1.

ADJ ON même sur une enchère en la ch. des not. de Paris le mardi 9 juillet 1889. Terrain à Paris, rue de la Boétie, 62. Cont. 710 m. environ. Rev. 12.400 fr. Mise à prix 200.000 fr. S'ad. à M^e **Lamontagne**, not. r. Thérèse, 21.

ADJ ON même sur une ench. ch. des not. de Paris, le 9 juillet 1889. Maison à Paris, av. du Maine, 89. Rev. par bail princ. 1.800 fr. susceptible d'un rev. ds 2.400 fr. M. à pr. 20.000 fr. M^e **Latapie de Gerval**, not. rue Beuret, 30.

ADJ ON même sur une ench. ch. des not. de Paris, le 9 juillet 1889. Maison à Paris (14^e arr.), r. Liancourt, 18 et impasse Deparcieux, 34. Cont. 531 m. Rev. 2.996 fr. Mise à prix 30.000 francs. M^e **Latapie de Gerval**, not. r. Beuret, 30.

TERRAIN à PARIS, rue de Lafontaine, 34 et 36 (16^e arr.). C. 1.920^m92. M. à pr. (35 f. le m.) de 1.200 fr. (S.-et.O.) 67.232 fr. 20. **G PROP CHATOU** aven. de Brémont, 36, et route de St-Germain. M^{on} de maître, communs, serres, potager. C. 23.000^m. M. à p. 200.000 fr. à Adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, 9 juillet 89, par M^e **Massion**, not. bd Haussman, 58, p. rens. et perm. vis.

OFFRES ET DEMANDES

ON dem. à titre d'élève dess. vérif. jeune homme 16 à 17 ans demeur. chez ses parents. Appoint. selon capacités. Init. A. L.

UN jeune homme, bonne tenue, bonne éducation et sachant travailler demande emploi de dessinateur chez architecte, désire conserver un jour ou deux par semaine pour continuer les cours de l'école. S'ad. bur. du journal. Init. C. J.

BILLARDS ET BILLARDS-TABLES
E. GUÉRET, 53, r. de Lancry, Paris.

VITRERIE D'ART
HYALOCROMIE Décoration du verre par un nouveau procédé d'application et de cuisson des couleurs vitrifiables.
ENGELMANN ET AMAND DURAND
222, boulevard Saint-Germain. — Paris.

Méd. d'or, Ex. Universelle de 1878
CARRELAGES MOSAIQUES
EN GRÈS CÉRAME DE LA VALLEE DE BRAY
BOULENGER AINÉ
ACHILLE BOULENGER, Succ^r AUNEUIL (Oise)

MANUFACTURES de CARRELAGES MOSAIQUES
V^{ve} Raynaud et C^{ie}
Usines à NARBONNE (Aude).
à vapeur à ALGER faubourg Bab-el-Oued.
Carreaux riches et ordinaires, noirs et en couleurs. Imitations céramiques, carreaux pour décoration intérieure et extérieure. Envoi d'Album sur demande
PRODUCTION ANNUELLE: 50.000 MÈTRES
SIÈGE SOCIAL: NARBONNE
Spécialité de carrelages pour trottoirs, cours, écuries, etc.

MOSAIQUE CLOISONNÉE
De M^r Heaton, 46, Berners St Londres
INVENTION TRÈS-IMPORTANTE
VOIR
Echantillon déposé dans les bureaux de la CONSTRUCTION MODERNE
17, rue Bonaparte, Paris.



Peinture exécutée en Mosaique Cloisonnée d'après l'original.
Boudoir de la marquise de Serigny. S. K. Museum.

NI FROID NI AIR BOURRELETS JACCOUX
CALFEUTRAGE INV. 35, rue de l'Echiquier

FAIENCES ARCHITECTURALES
DÉCORATIVES ET INALTÉRABLES
Exécution sur commande et d'après modèle.
SERGEANT, Fabricant
106, avenue d'Orléans, Paris.

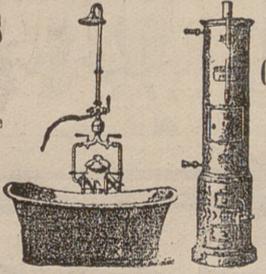
MIROITERIE. VITRERIE
P. KAEPPELIN, Succ^r de CH. BUQUET
15, rue de Buci, 15. — Paris
Grand Dépôt des Glaces des Manufactures Françaises
Glaces en tous genres. — Cadres de tous styles. — Ornementation — Gravure. — Dorure. — Vitraux. — Verres de toutes espèces. — Verres gravés et décorés.
Entreprise à forfait de grands travaux de Miroiterie et de Vitrerie pour Bâtiments, Magasins, Châteaux, Villas.

CARRELAGES & PAVAGES. — A. DEFRANCE & Cie.
4 MÉDAILLES D'OR 1 DIPLOME D'HONNEUR DEPUIS 1884
A Pont-Ste-Maxence (Oise).
4 MÉDAILLES D'OR 1 DIPLOME D'HONNEUR DEPUIS 1884
Demander album et prospectus.

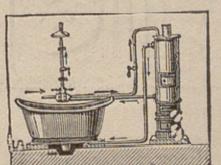
SOCIÉTÉ DES CHAUX HYDRAULIQUES ET CIMENTS DE L'AUBE
Chaux hydrauliques du Seilley (marque Kleine); de Saint-Bernard (marque Convert et Maugras), à Ville-sous-La-Ferté (Aube); de Mussy-sur-Seine (Aube); des Côtes-d'Alun (Haute-Marne); de Bouix (Côte-d'Or) etc., etc. Plombs carrés, marques déposées
SIÈGE SOCIAL MAISON A PARIS
A TROYES PORTLAND 26, rue du Maroc
Diplôme d'honneur, Méd. d'or, Vermeil et Argent. — Fabrique de carreaux mosaïque en ciment.

BADIGEON INALTÉRABLE
OBTENU AVEC LES
COULEURS CHEVAILLIER BREVETÉ S. G. D. G.
54, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS, 54
UNE RÉSISTANCE TOUTES LES INTEMPÉRIES ET LAVAGES
EST D'AUTANT SUPÉRIEUR AU BADIGEON À LA CHAUX ORDINAIRE
ENVOI FRANCO DU PROSPECTUS

BAINS -- BUANDERIES
BAIGNOIRES et CHAUFFE-BAINS Hydrothérapie générale
Installations complètes d'établissements et de salles de bains particulières.
A. BORDIER
Constructeur, Bté., S. G. D. G.
APPAREILS de LESSIVAGE
Chaudières. — Cuviers. — Séchoirs
Installations complètes pour blanchisseries Communautés, Lycées, Collèges, etc.
2, rue Claude-Vellefaux
PARIS



BAINS, -- BUANDERIES
BAIGNOIRES. — CHAUFFE-BAINS. SPÉCIALITÉ DE CHAUFFE-BAINS PARISIEN.
APPAREILS DE LESSIVAGE SYSTÈME GASTON BOZERIAN, ETC., ETC.
ENVOI FRANCO DE CATALOGUES.
DELAROCHE AINÉ 22, Rue Bertrand, PARIS





VUE D'ENSEMBLE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

Héliographe & Guiseux & Co. Paris

CONSULTATION



LIBRAIRIE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

DUJARDIN et C^o, Editeurs

PARIS. — 17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS

ENCYCLOPÉDIE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Publiée sous la direction de M. P. PLANAT

Six forts volumes grand in-8^o

Comprenant 600 planches hors texte et 4,000 dessins

Prix de l'ouvrage complet 300 fr. (Etranger, 348 fr.)



Vol. 1. — Motif du Château de Heidelberg.

Un tel ouvrage est en quelque sorte le livre par excellence qui devra figurer dans toute bibliothèque d'architecte. A lui seul il résume et condense un vaste ensemble de connaissances artistiques, techniques, historiques et juridiques, disséminées d'habitude dans de nombreuses publications, ou qui même n'ont jamais été mises sous les yeux du public.

Pour approcher autant que possible de la perfection dans une aussi vaste conception, nous nous sommes adressés à de nombreux collaborateurs, et nous avons demandé à chacun d'eux les études que nous désignaient ses recherches et ses travaux antérieurs.

Toutes les branches de l'architecture et de la construction sont représentées par des hommes d'une compétence indiscutable. On remarquera que pour les études de l'art dans les pays étrangers nous nous sommes adressés à des nationaux qui ont sous les yeux le thème même de leurs articles.

Quant à la forme adoptée pour présenter au lecteur ces multiples études, la voici résumée en deux mots : beaucoup de documents, sous forme très concise, d'un maniement commode et expéditif, accompagnés de très nombreux dessins, puisque le dessin est le document parlant par excellence et dispense de longues et inutiles descriptions.

La publication par fascicules permet à l'architecte de lire une livraison en attendant l'apparition de la suivante. Nous disons *lire*, car il ne s'agit pas ici d'un dictionnaire sec et aride, mais d'une Encyclopédie, où chaque article forme une étude d'ensemble, un chapitre complet.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

A l'occasion de l'Exposition universelle la Compagnie d'Orléans délivrera à partir du 1^{er} juin 1889 jusqu'au 31 octobre suivant, à toute personne qui en fera la demande, des cartes d'abonnement trimestrielles pour Paris, comportant une réduction de 40 % sur les prix prévus par son tarif spécial A n° 3 pour les cartes d'abonnement de cette durée.

Toutefois, cette réduction ne portera que sur les cartes délivrées pour des parcours excédant 50 kilomètres.

Billets d'aller et retour de famille pour les stations des Pyrénées et du golfe de Gascogne. Tarif spécial A n° 34 (Orléans.)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et de 2^e classe, sont délivrés à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tout les points du parcours :

Toute l'année, pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary, Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn ;

Et du 1^{er} mai au 31 octobre, pour Argelès-Vieuxac, Ax, Alet, Capvern, Couiza-Montazels, Oloron Sainte-Marie, Salies-de-Salat, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Hendaye, Laruns-Eaux-Bonnes, Pierrefitte, Nestalas, Saint-Girons et Ussat-les Bains, avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes 25 %, de 4 personnes 30 %, de 5 personnes 35 %, de 6 personnes et plus 40 %.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

Excursions aux stations balnéaires des Pyrénées.

Tarif spécial A n° 11 (Orléans.)

Des billets d'aller et retour avec réduction de 25 % sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans pour :

Arcachon, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Biarritz, Hendaye, Laruns-Eaux-Bonnes, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, Ax, Argelès-Vieuxac, Saint-Girons, Ussat-les-Bains, Alet, Capvern, Couiza-Montazels, Dax, Guéthary, Oloron Sainte-Marie et Salies-du-Salat.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kilomètres au moins de la station balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations, pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Voyages d'excursion

Avec itinéraires tracés d'avance au gré des voyageurs.

Billets individuels et collectifs

Il est délivré pendant toute l'année des *billets individuels et collectifs à prix réduits* de 1^{re}, 2^e, 3^e classe, pour des *voyages d'excursion* sur l'un ou plusieurs des réseaux de Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, d'Orléans et de l'Ouest.

Les itinéraires sont établis par les voyageurs eux-mêmes et doivent ramener ces derniers à leur point de départ.

Les prix des billets individuels offrent des *réductions* variant de 20 à 60 0/0 suivant la longueur du parcours.

Pour les billets collectifs, cette réduction s'augmente de 10 0/0 pour la 3^e personne et de 25 0/0 pour la 4^{me}, ainsi que pour chaque personne au-delà de la 4^{me}.

Les enfants de 3 à 7 ans paient la moitié du prix payé par les grandes personnes.

La validité des billets est de 30 *jours* pour des parcours inférieurs à 1,500 kilomètres ; 45 *jours* pour des parcours de 1,500 à 3,000 kilomètres ; 60 *jours* pour les parcours supérieurs à 3,000 kilomètres. Faculté de prolongation de 3 *périodes de 10 jours* chacune moyennant 10 0/0 de supplément par chaque période de prolongation.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire. Les demandes de billets doivent être faites 5 *jours* au moins avant celui du départ et être accompagnées d'une consignation de 10 francs.

Exposition universelle de Paris de 1889.

Extension de la validité, des billets d'aller et retour.

Pour faciliter la visite de Paris et de l'Exposition universelle, la Compagnie P.-L.-M. a décidé qu'à partir du 21 juin 1889 et pendant toute la durée de l'Exposition, la validité des billets d'aller et retour de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, à *prix réduits*, délivrés pour Paris par toutes les gares du réseau, serait fixée comme suit :

Jusqu'à 200 kilomètres, 4 jours ; de 201 à 300, 6 ; 301 à 400, 8 ; 401 à 500, 10 ; 501 à 700, 12 ; 701 à 900, 14.

Au-dessus de 900 kilomètres, 15 *jours*.

Non compris le jour du départ.

Cette validité peut être prolongée deux fois de moitié (les fractions de jour comptant pour un jour), moyennant le paiement chaque fois, d'un supplément de 10 0/0.

PAPETERIE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

Paris. — DUJARDIN et C^{ie}. — 17, rue Bonaparte.

Pelure Naturelle N° 25

Cette pelure naturelle, très résistante d'une transparence parfaite, n'est enduite d'aucune substance grasse; elle ne peut donc jamais jaunir ni s'altérer.

NOUVELLE PELURE NATURELLE

Sans préparation

Ne jaunissant jamais

Ne devenant pas cassante

Rouleau 1 m. 45 sur 20 m., 9 fr.

— 1 m. 10 sur 20 m., 7 fr.

Nous envoyons nos échantillons de papiers à dessins et notre prix courant sur toute demande affranchie.

Les Peintures de la Tour ont été fournies par la Société

FABRIQUE DE VERNIS & COULEURS

MÉDAILLE D'OR Havre 1887

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

MÉDAILLE D'OR Barcelone 1888

SOCIÉTÉ ANONYME
DES GOMMES NOUVELLES & VERNIS

Capital : 1.700.000 Francs

56, Rue de la Victoire, PARIS — Usine à Saint-Denis (Seine)

VERNIS GRAS pour le bâtiment, pour la carrosserie et pour l'industrie, garantis supérieurs à tous autres produits français ou étrangers. Adoptés par les chemins de fer.

PEINTURES VERNISSÉES, BREVETÉES S. G. D. G. de toutes nuances et pour tous usages.

Beauté, Solidité, Economie

Ces Peintures ont été employées exclusivement pour la **TOUR EIFFEL**.

FRANÇOIS COIGNET & C^{IE}

PIERRES EN BÉTONS AGGLOMÉRÉS B^S & D^G
CARRELAGES

Striés pour cours et passages
dits mosaïques en ciments colorés
en mosaïques de granits et de marbres

MOSAÏQUES COIGNET B^S S^G D^G
CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GUÉRIDONS, TABLES etc.
MOSAÏQUES DÉCORATIVES
EXÉCUTION SUR PLACE

MOSAÏQUES VÉNITIENNES ET ROMAINES

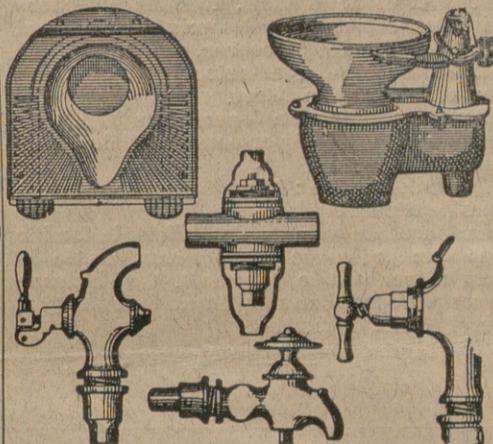
3, rue des Mathurins, Paris.
USINES A ASNIÈRES (SEINE)

FAIENCERIES DE CREIL & MONTEREAU
61, FAUBOURG POISSONNIÈRE, A PARIS

FAIENCES FINES EN TOUS GENRES, BLANCHES, IMPRIMÉES OU DÉCORÉES
CUVETTES ET APPAREILS POUR WATER-CLOSETS ET POUR MEURLES DE TOILETTE
PLAQUES, BOUTONS DE PORTE, CYLINDRES POUR PILES, FILTRES, ETC.
CARREAUX POUR REVÊTEMENTS

Pour tous renseignements s'adresser : 61, faubourg Poissonnière.

ROBINETS, GARDE-ROBES
PION ET CHASTEL
3, rue Portefoin, Paris.



TUYAUX DE GRÈS : FABRICATION FRANÇAISE
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES PRODUITS CÉRAMIQUES
de JEANMÉNIL et RAMBERVILLERS (Vosges)

SIPHONS APPAREILS SANITAIRES CUVETTES EMAILLÉES

ECONOMIE ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR SALUBRITÉ

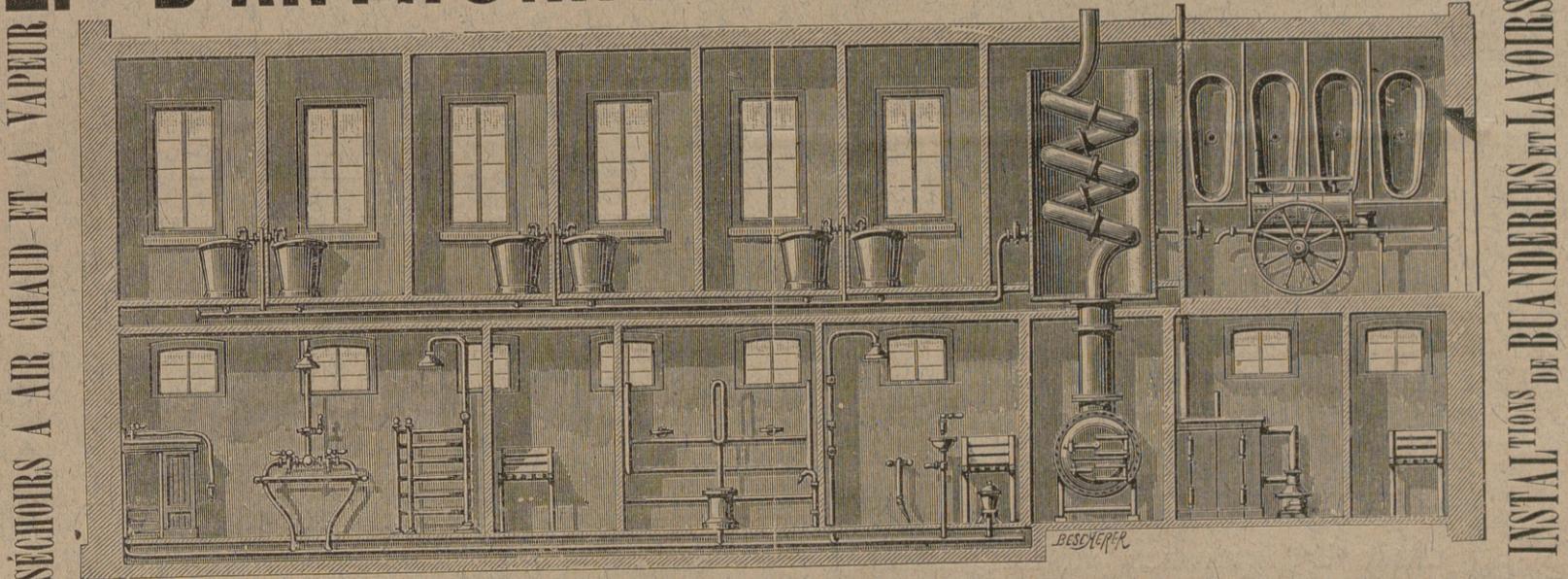
E. JACQUOT

à RAMBERVILLERS (Vosges).
Envoi franco de tarifs et d'échantillons.

Devis et plans de distributions d'eau et d'assainissements
Représentants à Paris : MM. MILLOT et Cie, 136, avenue Daumesnil.

L. D'ANTHONY.

INGEN^R APPAREILS DE CHAUFFAGE, VENTILATEURS
30, rue Berthollet. — Paris
BAINS PUBLICS. BAINS DE VAPEUR. HYDROTHERAPIE



VITRAUX
D'ART
RELIGIEUX
DE
TOUS STYLES

H. CHABIN

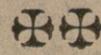
PEINTRE VERRIER

PARIS. — 230, BOULEVARD RASPAIL. — PARIS.

TRAVAUX EXÉCUTÉS A PARIS

ÉGLISES SAINT-SULPICE, SAINT-LEU, IMMACULÉE-CONCEPTION, SAINT-FRANÇOIS
DE SALES, SAINT-EUGÈNE, SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRÈNELLE

COMMISSION



VITRAUX

D'APPARTEMENTS
ANCIENS
ET
MODERNES

EXPORTATION